Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

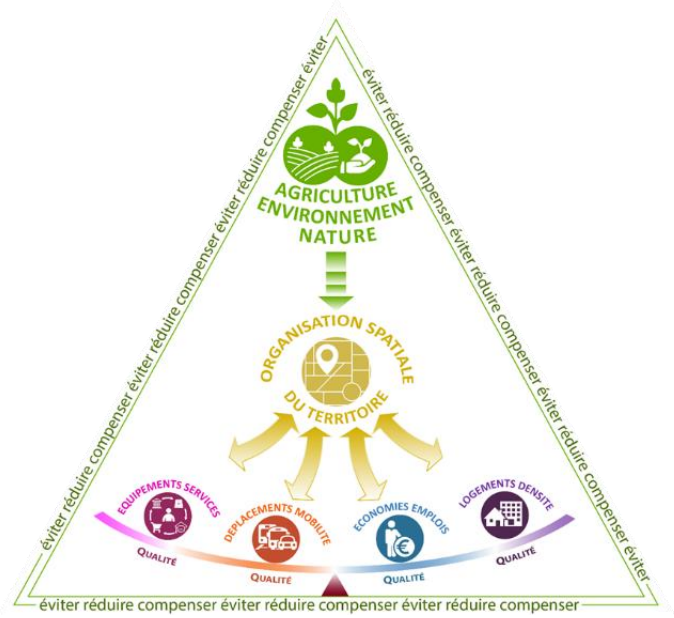


Table des matières

Historique 4
1. PORTRAIT DE TERRITOIRE 5
2. FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT 6
2.1 Les Statuts 6
2.2 Les membres 6
2.3 Le Comité syndical 7
2.4 Le Bureau syndical 9
2.5 La Commission Urbanisme 10
2.6 L'équipe technique et administrative 11
3. LES ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE 12
3.1 Evaluation du SCoT 12
3.2 Révision du SCoT : poursuite de la procédure engagée 13
3.2.1. Une organisation adaptée à la Révision du SCoT pour un accompagnement fort et engagé .. 14
3.2.2. Ateliers pré-PAS 14
3.2.3. Séminaire PAS du 3 octobre 2024 15
3.2.4. Ateliers PAS 16
3.2.5. Poursuite de l'évaluation environnementale et complétude de l'analyse de la Biodiversité et de la TVB 16
3.3 L'accompagnement 18
3.3.1. Accompagnement des communes 18
3.3.2. Accompagnement des Communautés de communes 21
3.3.3. Le Syndicat mixte en appui des services instructeurs 21
3.4 L'émission des avis 22
3.4.1. L'analyse des documents d'urbanisme 22
3.4.2. La compatibilité des projets commerciaux avec le SCoT et son DAAC 23
3.5 Des travaux à une échelle plus élargie 24
3.5.1. Le suivi des projets des territoires voisins 24
3.5.2. La Fédération Nationale des SCoT 24
3.5.3. L'InterSCoT Grand Bassin Toulousain (GBT) 24
3.5.4. Les échanges avec les différents partenaires 25
4. SIG 26

5. COMMUNICATION 27
5.1. Mise à jour du site internet 27
6. LE BILAN FINANCIER 29
6.1 La construction du budget 2024 29
6.1.1. Les axes principaux du budget 29
6.1.2. Les projets à budget spécifiques en 2024 30
6.1.3. Le financement des projets 32
6.2 Le budget 2024 synthétisé 34
6.3 Les résultats et le compte administratif 2024 35
6.3.1 Les résultats de clôture de l'exercice 35
6.3.2 La section de fonctionnement 36
6.3.3 La section d'investissement 40
6.3.4 La synthèse du CA 2024 41
6.3.5 L'épargne 42

Historique

Le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dont le périmètre initial a été arrêté le 19 décembre 2005, a été créé par arrêté préfectoral du 8 juin 2006 en l'application de la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010.
Le syndicat est un groupement intercommunal à contributions budgétaires (coopération associative). C'est un syndicat mixte dit fermé associant uniquement des EPCI. C'est un Établissement Public Local (EPL) sans fiscalité propre.
La loi renvoie, pour son fonctionnement, à l'ensemble des règles applicables aux syndicats intercommunaux.

Le Syndicat Mixte comportait à sa création 62 communes dont 14 en tant que communes isolées, les 48 autres étant réparties en 4 communautés de communes. Sa composition a varié à plusieurs reprises afin de s'adapter aux évolutions successives des périmètres des groupements de communes qui le composaient.
Depuis l'approbation du SCoT en juin 2012, les communes de St-Marcel-Paulel, Lavalette et Gauré ont intégré le périmètre (2012) et la commune de Labastide-St-Sernin en est sortie (2013).
En outre, en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), les Communautés de communes « Save et Garonne » et « Coteaux de Cadours » ont fusionnées. Le 1er janvier 2017, le Préfet a acté la modification du périmètre résultant de la substitution de ces 2 Communautés de communes par la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, depuis renommée Communauté de communes des Hauts Tolosans. Le 13 juin 2017, le syndicat a mis à jour ses statuts en conséquence (modification de la liste des EPCI membres ; nouvelle répartition des délégués portant le Comité syndical à 31 membres, afin de prendre à la fois en compte l'évolution de la Communauté de communes des Coteaux du Girou -gagnant 1 délégué, la portant à 7- ainsi que la centralité sectorielle fondatrice du PADD).
Enfin, la dernière modification est intervenue avec l'entrée de Buzet-sur-Tarn dans la Communauté de communes Val'Aïgo à compter du 26 septembre 2018, le périmètre du SCoT étant étendu de plein droit, par arrêté préfectoral du 6 décembre 2018.
Ainsi, au 31 décembre 2018, le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain se compose de 4 EPCI à fiscalité propre comprenant 66 communes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain a été adopté le 4 juillet 2012, puis modifié le 20 décembre 2016 et le 1er décembre 2020 (Modification simplifiée).
Une procédure de mise en compatibilité du SCoT avec le projet de Lycée sur la commune de Gragnague (Communauté de communes des Coteaux du Girou) a été approuvée le 12 juin 2019.

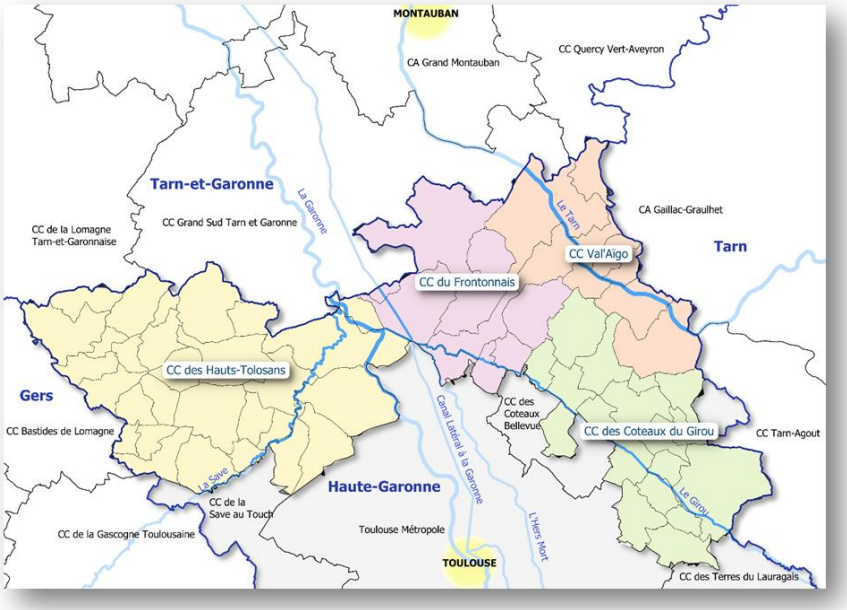
Par délibération du 6 octobre 2016, le syndicat a lancé une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le compte et en collaboration de ses EPCI membres (selon la modification statutaire du 15 novembre 2016 habilitant le syndicat à réaliser des prestations de services). Les études se sont achevées courant 2019 et chacun des 4 EPCI a approuvé son plan fin 2019.
Par délibération du 10 septembre 2018, le syndicat, accompagné du Cerema, a engagé une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale (PMRu) à l'échelle de son territoire, dans la continuité de l'évaluation du SCoT et du lancement de sa révision. La loi LOM et la non prise de compétence Mobilité par les EPCI membres ont conduit à la caducité de ce PMRu.

Une première évaluation du SCoT, obligatoire dans les 6 ans suivant son approbation, a été réalisée en collaboration avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et restituée le 21 juin 2018 au Comité syndical. Suite à cette restitution, le syndicat mixte de SCoT a prescrit la 1ère Révision de son schéma, par délibération du 21 juin 2018. Une seconde évaluation confirmant le processus de révision a été décidée le 17 juin 2024 (délibération n° 2024/ 16).

En 2024, les principales missions ont porté sur l'évaluation du SCoT et la poursuite de la procédure de révision du SCoT.

1. PORTRAIT DE TERRITOIRE

Au 1er janvier 2024, le Syndicat Mixte couvre une superficie d'environ 891 km² et accueille 106 889 habitants (population totale légale INSEE 2024, référence statistique 2021).



Ce territoire à dominante rurale et périurbaine, étiré d'Est en Ouest sur près de 65 kilomètres, entretient de fortes inter-relations avec la Métropole de Toulouse et connaît une dynamique et une pression urbaine particulièrement vives dans la vallée de la Garonne.

Dans ce contexte, le développement démographique croissant au cours des dernières décennies s'est traduit par une consommation importante d'espaces agricoles et naturels en rapport avec la faible densité des extensions urbaines, même si des efforts ont été menés et que les surfaces de parcelles se sont nettement réduites par rapport à ce qui se faisait par le passé. Parallèlement, l'activité économique a connu une évolution sans précédent sur le SCoT du Nord Toulousain ; néanmoins le déficit en emplois reste trop élevé au regard de l'accueil résidentiel.

Les objectifs stratégiques du SCoT en vigueur sont regroupés en 5 thèmes :

- ✓ Accueillir en ménageant le territoire
- ✓ Préserver richesses et identités rurales
- ✓ Renforcer les fonctions économiques sur le territoire
- ✓ Rendre le territoire attractif et accueillant pour tous
- ✓ Faciliter les déplacements et favoriser les usages non polluants

Quelques évolutions, ne portant pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, notamment sur le volet commercial du SCoT ont fait l'objet d'une première modification du SCoT, approuvée le 20 décembre 2016 (délibération n° 2016/ 25).

Le SCoT a ensuite fait l'objet d'une mise en compatibilité avec le projet de Lycée sur la commune de Gragnague, approuvée par le Comité syndical le 12 juin 2019 (délibération n° 2019/ 14).

Enfin, une modification simplifiée, pour correction d'erreur matérielle, a été approuvée par délibération n° 2020/ 27 en date du 1er décembre 2020.

2. FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

2.1 Les Statuts

Le Syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

La dernière mise à jour de ses statuts date du 13 juin 2017.

Outre la compétence SCoT, le suivi et la formalisation des avis sur tout document pour lequel il est sollicité en tant que personne publique, le syndicat s'est doté en 2016 d'une habilitation pour réaliser « *toutes prestations de services se rattachant à son objet au profit des Communautés de communes membres de son périmètre (…) sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires* »

Les statuts définissent en outre la représentation des EPCI membres au Comité syndical, répartissant le nombre de délégués par Communauté de communes (désignation de suppléants possible), en tenant compte à la fois des populations et de l'équilibre affiché dans le PADD du SCoT à savoir une centralité sectorielle portée par la Communauté de communes des Hauts Tolosans et la Communauté de communes du Frontonnais.

2.2 Les membres

Au 31 décembre 2024, le Syndicat Mixte comprend les 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants (66 communes) :

La Communauté de communes des **Coteaux du Girou** *(18 communes)*

La Communauté de communes du **Frontonnais** *(10 communes)*

La Communauté de communes des **Hauts Tolosans** *(29 communes)*

La Communauté de communes **Val'Aïgo** *(9 communes)*

2.3 Le Comité syndical

Le syndicat est administré par un Comité syndical de 31 membres :

- ✓ 7 délégués pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- ✓ 9 délégués pour la Communauté de Communes du Frontonnais
- ✓ 10 délégués pour la Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- ✓ 5 délégués pour la Communauté de Communes Val'Aïgo

Au 31 décembre 2024, les délégués, désignés par leurs organes délibérants respectifs, sont les suivants :

Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Délégués titulaires	Délégués suppléants
AUGER Maryse	BACHELET Nathalie
BAUDOU Jean-Noël	CADOZ Patricia
CALAS Daniel	CASALE Jean-François
PLICQUE Patrick	GALINIER Christian
ROUMAGNAC Léandre	JARNOLE Pierrette
ROUSTIT Isabelle	RAYNAUD Jean-Pascal
VINTILLAS Edmond	SPITZ Audrey

Communauté de Communes du Frontonnais

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CAVAGNAC Hugo	BATAILLE François
CLAVEL ALBAR Virginie	BEGUE Michèle
LECORRE Damien	BOYE Sandrine
PETIT Philippe	BRUN Dante
PROVENDIER Philippe	GALLINARO André
SAVY Sylvie	GIBERT Janine
SIGAL Sandrine	JEANJEAN Pierre
SOLOMIAC Colette	KARAGOZIAN Gérard
TERRANCLE Serge	PARISE Denis

Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Délégués titulaires	Délégués suppléants
ALARCON Nicolas	BOULAY Dominique
AYGAT Chantal	BRIENTIN Amélie
CODINE François	CAZEAUX CALVET Martine
DELMAS Jean-Paul	FOUCART Gauthier
DULONG Denis	GAUTHE Fabien
ESPIE Jean-Claude	GAUTIER Philippe
FOURCADE Marie-Luce	GONZALEZ Yvan
LAGORCE Patrice	MOREL CAYE Françoise
NOEL Sébastien	OGRODNIK Patricia
ZANETTI Laurent	VANHECKE Romain

Communauté de Communes Val'Aïgo

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BLANCHARD ESSNER Sonia	ASSIE Julien
DUMOULIN Jean-Marc	ASTRUC Thierry
JOVIADO Gilles	BERINGUIER Bernard
MONCERET Mylène	BONNASSIES Patrick
SABATIER Robert	DUQUENOY Aurore

Le Comité syndical prend l'ensemble des décisions liées aux compétences et au fonctionnement du syndicat, excepté celles qu'il a déléguées.

Le Comité syndical a donné délégation de compétences au Président s'agissant de :

- ✓ l'émission d'avis à rendre sur différentes procédures pour lesquelles l'avis du syndicat est sollicité ;
- ✓ différentes autorisations facilitant la gestion courante du syndicat (fonctionnement).

Le Président est le chef du personnel et en tant que tel, prend les arrêtés relatifs à l'avancement de carrière des agents.

Le Président s'appuie sur le travail des commissions, de l'équipe technique et administrative.

En 2024, seule la commission urbanisme était active.

En 2024

- ✓ **3 réunions du Comité syndical se sont tenues**
- ✓ **13 Délibérations ont été adoptées**
- ✓ **6 Décisions relatives à l'urbanisme ont été prises par délégation**
- ✓ **13 arrêtés du Président relatifs au personnel ont été pris**

2.4 Le Bureau syndical

Cette instance réunit des représentants des 4 Communautés de communes membres, issus du Comité syndical. Le Bureau est composé d'un Président, de 4 Vice-présidents, et d'autres membres, chacun des EPCI étant équitablement représenté.

Le Bureau a vocation à préparer les Comités syndicaux et se réunit régulièrement selon l'actualité des affaires générales à traiter.

Le Bureau s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2024.

Composition du Bureau au 31 décembre 2024 :

Communauté de Communes du Frontonnais

Philippe PETIT, Président
Hugo CAVAGNAC, 4ème Vice-président

Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Edmond VINTILLAS, 1er Vice-président
Daniel CALAS, 1er membre

Communauté de Communes des Hauts-Tolosans

Jean-Paul DELMAS, 2ème Vice-président
Patrice LAGORCE, 2ème membre

Communauté de Communes Val'Aïgo

Jean-Marc DUMOULIN, 3ème Vice-président
Mylène MONCERETL, 3ème membre

2.5 La Commission Urbanisme

La commission s'est réunie 5 fois au cours de l'année 2024. Les commissions ont permis de traiter les dossiers reçus pour avis. Cette commission permet de mener des réflexions qui enrichissent la révision du SCoT en cours.

La **composition de la commission urbanisme** est la suivante :

- Président : PETIT Philippe
- Représentant du Président : VINTILLAS Edmond,1er Vice-président, en charge de l'urbanisme
- Membres élus

Communautés de communes	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Coteaux du Girou	Patrick PLICQUE Léandre ROUMAGNAC	Nathalie BACHELET Isabelle ROUSTIT
Frontonnais	Colette SOLOMIAC Serge TERRANCLE	Virginie CLAVEL ALBAR Sandrine SIGAL
Hauts Tolosans	Patrice LAGORCE Sébastien NOEL	François CODINE Patricia OGRODNIK
Val'Aïgo	Sonia BLANCHARD ESSNER Gilles JOVIADO	Jean-Marc DUMOULIN Mylène MONCERET

FOCUS sur le rôle de la commission urbanisme

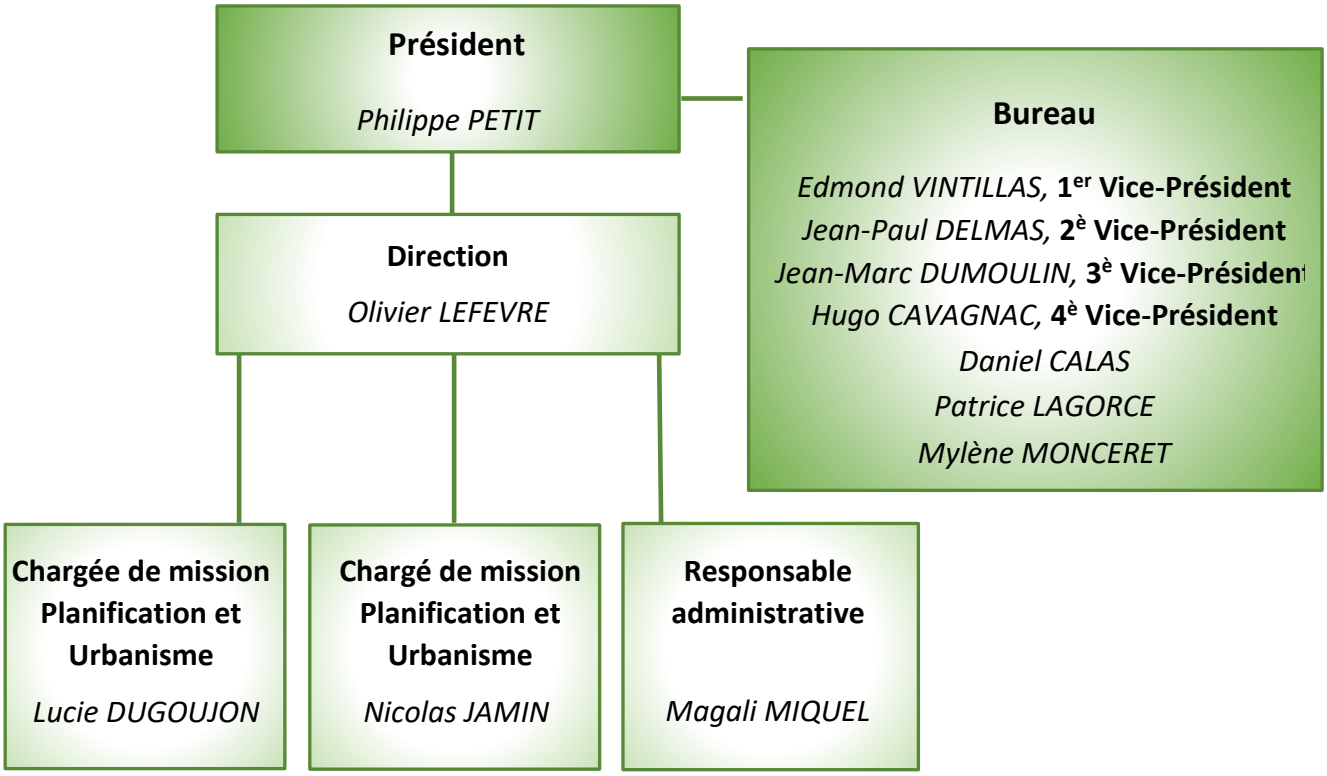
Le rôle de cette commission est fondamental dans le cadre des avis à rendre sur les documents d'urbanisme.

Elle examine la compatibilité au DOO du SCoT d'un point de vue stratégique, sur la base des données réglementaires exposées par l'équipe technique qui a étudié le dossier en profondeur et proposé des éléments de rédaction de l'avis.
Un avis peut être favorable, favorable avec réserves, recommandations ou remarques, ou défavorable. Lorsque la commune a sollicité le syndicat suffisamment en amont afin de trouver des solutions aux points d'achoppement, le risque d'émettre des réserves ou un avis défavorable se trouve fortement réduit.

2.6 L'équipe technique et administrative

Les élus du Syndicat Mixte s'appuient sur une équipe resserrée, chargée de préparer l'ensemble des décisions des instances syndicales. Elle a également pour mission d'organiser, d'accompagner ou de suivre les actions de mise en œuvre du SCoT conformément à ses décisions.

L'équipe technique, en collaboration avec l'équipe administrative, est l'interface entre les délégués syndicaux, les élus locaux, les partenaires et acteurs du territoire (État, Conseils Départementaux, Chambres Consulaires …).
L'équipe administrative, en collaboration avec la direction, assure le fonctionnement logistique, administratif et financier de la structure, ainsi que la gestion des ressources humaines.



3. LES ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE

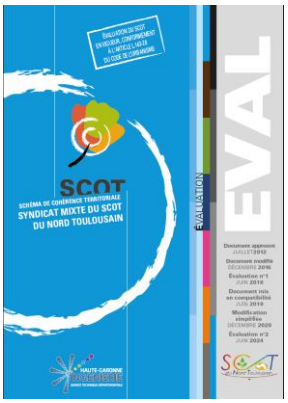
3.1 Evaluation du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Toulousain a été approuvé le 04 juillet 2012, modifié en décembre 2016, mis en compatibilité en juin 2018 et modifié en décembre 2020.

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être évalué 6 ans après son approbation. L'évaluation réalisée en 2017 a conduit les élus à prescrire sa révision le 06 juin 2018. La 2nde évaluation devait avoir lieu avant le 20 juin 2024.

Dans le cadre de la convention partenariale entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le Syndicat Mixte, le territoire a alors sollicité l'appui technique de Haute-Garonne Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre de la procédure d'évaluation et de révision du SCoT.

L'objectif de l'évaluation du SCoT est de disposer d'un bilan territorial actualisé. Cette connaissance fine des accomplissements du schéma permet de vérifier si les objectifs poursuivis ont été atteints et s'il y a toujours pertinence à continuer dans ce sens.



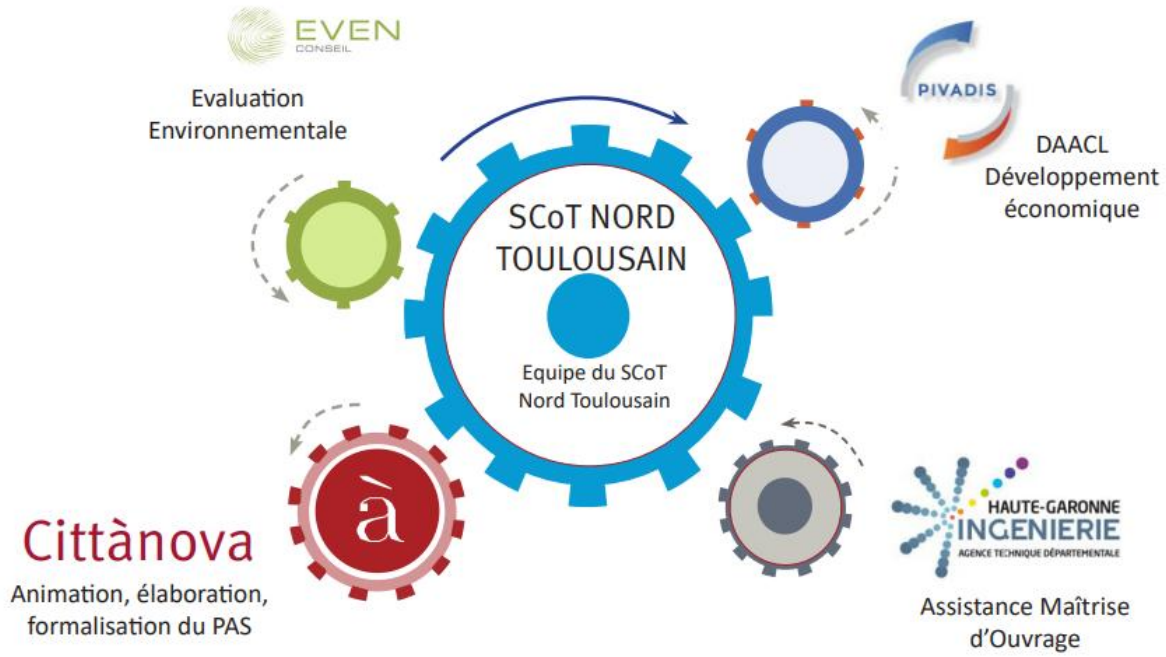
Le Comité Syndical du SCoT a délibéré le 19/06/2024 pour approuver le rapport d'évaluation du SCoT du Nord Toulousain en vigueur et confirmer le processus de révision du SCoT, prescrit le 21 juin 2018.

3.2 Révision du SCoT : poursuite de la procédure engagée

Le partenariat engagé dès 2018 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la révision de notre SCoT reste d'actualité et Haute-Garonne Ingénierie a accompagné en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage la révision du SCoT sur l'année 2024.

Pour conduire les études et travaux ou bien animer les rencontres qui permettront de formaliser le projet de SCoT révisé, le syndicat mixte s'est également adjoint les services de plusieurs organismes qui œuvrent ou ont œuvré successivement ou en synergie durant le processus de révision du SCoT.

En juin 2024, le bureau d'études CITTANOVA a été missionné **afin d'accompagner les élus du Syndicat mixte pour la phase du PAS**, de finaliser celui-ci et permettre de débattre le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). La fin de la mission est prévue en juin 2025.



3.2.1. Une organisation adaptée à la Révision du SCoT pour un accompagnement fort et engagé

Le syndicat dispose de deux instances pour suivre les travaux de la révision :

- **un Comité de Pilotage (CoPil)**

 Composition : les 31 délégués du SCoT + 5 autres élus (Maires des communes pôles et/ou en charge de l'économie ou de PLH)
 Objectifs : validation des pistes de travail et de la méthodologie établies par le Syndicat en accord avec le CoTech et validées en Bureau, validation des étapes clés de la révision du SCoT (après restitution des éléments par le Bureau)

 ➔ **Le Comité de pilotage s'est réuni 4 fois en 2024.**

- **Un Comité Technique (CoTech)**

 Composition : DGS des 4 Communautés de communes + techniciens de l'aménagement du territoire
 Objectifs : préparation des éléments de cadrage pour les élus, travail technique sur les documents de la révision, rôle d'apport et de consolidation des données indispensables à la révision

 ➔ **Le Comité technique s'est réuni 4 fois en 2024.**

3.2.2. Ateliers pré-PAS

Le syndicat mixte du SCoT du nord toulousain, accompagné par le Bureau d'études PIVADIS, a organisé trois ateliers « Stratégie économique et DAACL ».

Ateliers du 29 février 2024

- ✓ « COMMERCES ET SERVICES AUX USAGERS DU TERRITOIRE »

 Introduction : état des lieux des dynamiques commerciales et de services sur le territoire. Armature commerciale existante.
 Temps 1 : Atouts et faiblesses du territoire en matière de commerces et services.
 Temps 2 : Armature commerciale et armature territoriale :

- ✓ « LA LOGISTIQUE DANS TOUS SES ETATS »

 Etat des lieux des différentes formes de logistiques sur le territoire et temps d'échanges sur les 3 échelles de la logistique

Atelier du 1er mars 2024

- ✓ « L'ECONOMIE PRODUCTIVE » (hors logistique, commerces et services)

 Introduction : état des lieux des dynamiques économiques et des ZAE sur le territoire.
 Temps 1 : Atouts et faiblesses du territoire dans les différents univers de l'économie productive.
 Temps 2 : Le rôle des Zones d'Activités Economiques dans l'accueil de l'économie productive

➔ Ces ateliers ont été complétés par une enquête sous la forme d'un Questionnaire pour comprendre les pratiques et les attentes des habitants en matière de commerces et de services sur le territoire du SCoT (affichage dans les mairies et sur le site internet du Syndicat).

3.2.3. Séminaire PAS du 3 octobre 2024

Un séminaire rassemblant une cinquantaine d'élus et de personnes publiques associées s'est tenu le 3 octobre 2024 à Cépet.



Les objectifs de cette réunion, animée par les BE Cittànova et Pivadis qui accompagnent le SCoT dans sa révision, étaient de :

1. Présenter le contexte, les enjeux d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique
2. Partager les attentes des PPA sur les orientations du PAS avec un temps d'échanges
3. Présenter la méthodologie et le calendrier de la phase PAS
4. Echanger avec les participants sur la feuille de route à suivre pour l'élaboration du PAS

Monsieur Bouilly, Directeur adjoint de la DDT 31, est également intervenu pour présenter aux élus la déclinaison de la réforme du ZAN en Haute-Garonne.





3.2.4. Ateliers PAS

Ces ateliers étaient organisés par le Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain, accompagné par les bureaux d'études Cittànova, Even et Pivadis pour la production de la méthodologie et l'animation.



Ateliers n° 1 et 2 du 13 novembre 2024

Atelier 1 : Vers une territorialisation différenciée de la stratégie de développement économique ?

Atelier 2 : L'organisation de l'accueil des nouveaux habitants : habitat, équipements, services, commerces, mobilité... proximité, équilibres territoriaux, complémentarité ?

Ateliers n° 3 et 4 du 25 novembre 2024

Atelier 3 : Devenir un territoire résilient et d'excellence de la transition écologique ? L'eau, un enjeu majeur en termes d'adaptation au changement climatique ? Vers quelle stratégie écologique territoriale ? Vers un territoire décarboné ?

Atelier 4 : Paysage, cadre de vie en transition : vers quel renouvellement des modèles d'aménagement pour plus de sobriété foncière et pour un cadre de vie de qualité ?

Atelier n°5 du 18 décembre 2024

Atelier 5 : Réinterroger et traduire la nouvelle armature territoriale

3.2.5. Poursuite de l'évaluation environnementale et complétude de l'analyse de la Biodiversité et de la TVB

L'évaluation environnementale se base notamment sur l'état initial de l'environnement élaboré par Haute-Garonne Ingénierie et les hypothèses avancées durant l'élaboration du Projet d'aménagement Stratégique (PAS).

Les objectifs sont de :

- ✓ vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire auront bien été pris en compte, notamment la trame verte et bleue ;
- ✓ analyser tout au long du processus d'élaboration du SCoT les effets potentiels du projet sur toutes les composantes de l'environnement ;

- ✓ mettre en place une démarche itérative permettant les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations / prescriptions / recommandations avec les objectifs environnementaux ;
- ✓ dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.

La réalisation de l'évaluation environnementale s'étend tout au long du processus de révision incluant la prise en compte des avis sur le projet arrêté.

Le syndicat souhaite également, en parallèle de cette étude, travailler sur la complétude de l'analyse de la Biodiversité et de la TVB qui sont des éléments majeurs de son SCoT, avec une ambition forte qui se traduit par la nécessité de faire du terrain.

Aussi, le syndicat s'appuie sur le cabinet d'études EVEN Conseil pour l'accompagner et réaliser cette évaluation environnementale ainsi que le travail sur la TVB.

Une première version modifiée de la TVB a été élaborée et a été complétée via une campagne terrain réalisée par un écologue.

3.3 L'accompagnement

Le SCoT approuvé, le suivi de sa mise en œuvre au travers des documents dits « de rang inférieur » (PLH, PDU, PLU(i), Cartes Communales, etc.) est l'une des missions essentielles du Syndicat Mixte.

Le syndicat n'étant pas compétent pour mettre lui-même en œuvre la stratégie définie par le SCoT, il assume notamment sa mission en accompagnant les collectivités lors de l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme qui doivent être en compatibilité avec le SCoT.

D'autres projets doivent être compatibles avec le DOO du SCoT, notamment les constructions soumises à autorisations de plus de 5000 m² de surface de plancher et les exploitations commerciales définies à l'article 752-1 du code du commerce et permis de construire tenant lieu d'autorisation commerciale.

Objectif : favoriser la résilience du territoire, c'est-à-dire sa capacité à faire face aux contraintes réglementaires et environnementales au sens large, à se réorganiser, prévenir les déséquilibres irréversibles. Les échanges se font, soit par mail, téléphone ou visio-conférences, soit en présentiel en mairie ou au syndicat, selon la complexité des dossiers.

Ce dialogue avec les communes et les EPCI, en amont des projets et en direct avec les élus et/ou les services, vise à faire partager les objectifs du SCoT et à réduire au maximum l'émission d'avis défavorables ou avec réserves.

3.3.1. Accompagnement des communes

Il porte sur les documents faisant l'objet de procédures, mais également sur des projets ponctuels.

Lors des réunions des Personnes Publiques Associées, un élu de la commission urbanisme accompagne, en fonction des disponibilités, le chargé de mission. Ce duo établit une relation de confiance permettant d'affirmer, lorsque l'intérêt général du territoire vient bousculer l'intérêt particulier d'une commune, que le Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas qu'un document technocratique, mais bien le vecteur d'une stratégie politique choisie par les élus eux-mêmes lors de l'élaboration du SCoT.

Un agent du Syndicat se joint également, à la demande des communes, aux réunions de travail intermédiaires afin de suggérer en amont d'éventuelles améliorations du projet pour que sa compatibilité avec le document d'orientation et d'objectif, DOO, du SCoT soit atteinte.

La commune est encouragée à dépasser, dans sa réflexion, l'horizon à moyen terme du PLU et à être la plus vertueuse possible.

Le PLU est, en contrepartie, attentif à défendre les projets globalement vertueux dont la compatibilité est à rechercher avec le SCoT pris dans son ensemble, en mettant dans la balance le poids des facteurs positifs, en regard des faiblesses du projet, dans la mesure où la démarche Éviter-Réduire-Compenser est mise en œuvre au bénéfice de la Cohérence visée par le SCoT.

Rappel : la compatibilité n'est pas la conformité, les PLU se sont pas tenus, sauf exception, à une application stricte des objectifs chiffrés définis dans le DOO, toutefois un projet à court terme (horizon d'un PLU) qui ne laisse aucune marge de manœuvre pour atteindre la cohérence requise à long terme (horizon du SCoT) n'est pas compatible. En conséquence, lorsque trop de doutes subsistent, le syndicat réclame que le projet soit mieux justifié.

L'accompagnement des communes sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration, mobilise particulièrement l'équipe technique du SCoT ainsi que les membres de la commission urbanisme, car il nécessite l'analyse des documents d'urbanisme, à plusieurs reprises, dans des versions intermédiaires.

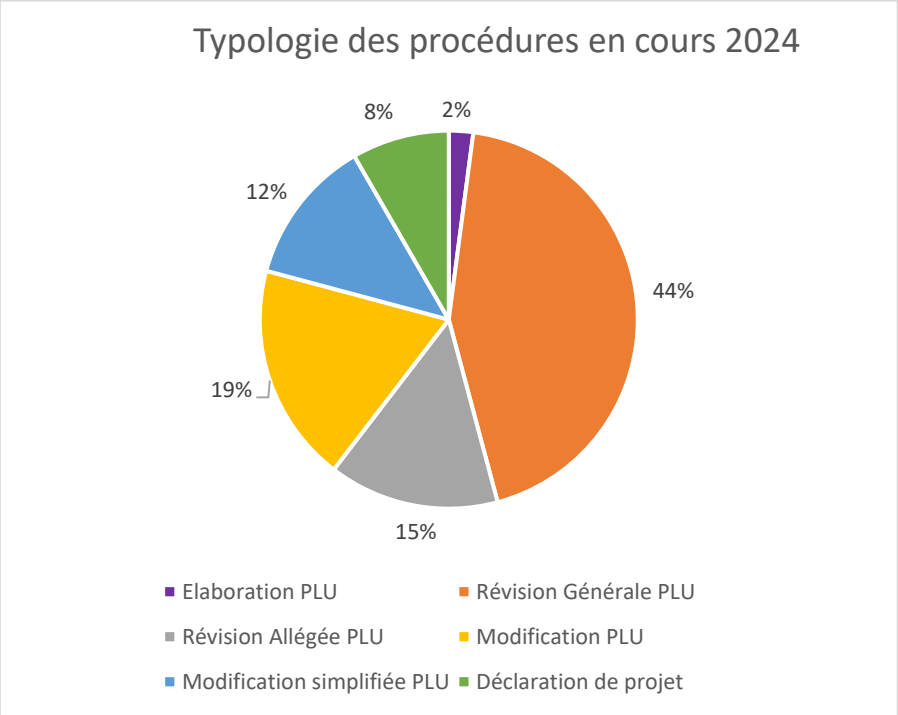
Focus sur l'année 2024

En 2024,

- ✓ **21 PLU étaient en cours d'élaboration ou de révision ;**
- ✓ **22 PLU étaient en cours de révision allégée, de modification ou de modification simplifiée et déclaration de projet de mise en compatibilité de PLU.**

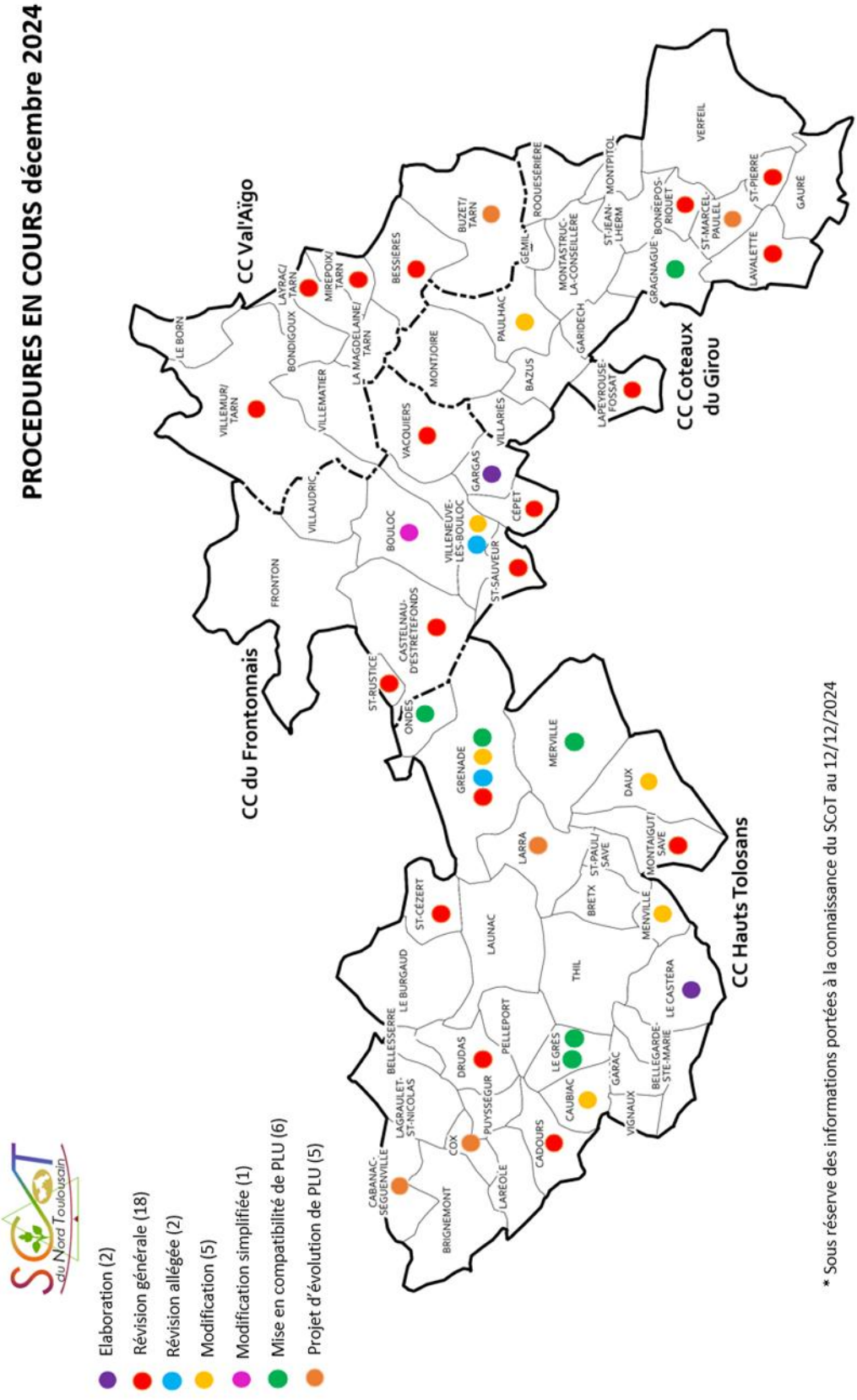
A noter que la moitié des procédures d'évolution de PLU en cours sur le territoire du SCoT du Nord Toulousain sont des procédures de révision ou d'élaboration qui se déroulent sur plusieurs années.

Plus de la moitié des communes du territoire du SCoT ont des projets ou mènent une procédure pour élaborer ou faire évoluer leur document d'urbanisme. Sur l'ensemble des procédures en cours en 2024, la moitié sont des élaborations ou révisions générales de PLU.



Tous les dossiers en cours de procédure durant l'année 2023 ont fait l'objet d'un suivi. Le Syndicat demande systématiquement à être associé, lorsqu'il reçoit la notification de procédure en tant que Personne Publique Associée.

Procédures en cours - Décembre 2024



3.3.2. Accompagnement des Communautés de communes

Il n'y a aucun PLUi en cours sur le territoire en 2024. L'accompagnement du syndicat a donc consisté à veiller à ce que les projets de PLU communaux respectent les objectifs du DOO définis à l'échelle communautaire et garantissent les continuités d'effort nécessaires pour les enjeux qui chevauchent les limites administratives.

Les Projets de territoires de chaque communauté de communauté, par leur caractère opérationnel, jouent un rôle primordial lorsque la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire ne relève pas directement des documents d'urbanisme. Le syndicat apprécie vivement d'être invité à leur élaboration, ainsi qu'aux différents plans, schémas ou projets qui en découlent.
Sa participation apporte une vision très systémique. L'habitude d'un travail à des échelles géographiques et des échelles de temps élargies dans la recherche de la cohérence représente une plus-value. C'est le propre de l'équipe en charge du SCoT, très complémentaire en cela, des services intercommunaux habitués à prioriser les enjeux en fonction d'échéances à plus courts termes et de contraintes budgétaires drastiques.
Les services aménagement du territoire des communautés de communes, peuvent également être amenés à étudier les dossiers de PLU des communes sur les aspects qui relèvent de l'intérêt communautaire : zones d'activités, voiries, compatibilité au Plan Local d'Habitat (la Communauté de commune du Frontonnais dispose d'un PLH approuvé et la Communauté de communes des Hauts Tolosans a lancé en 2022 son PLH). Une collaboration entre le Syndicat et les services est favorable à la rédaction d'avis cohérents entre le syndicat et ses EPCI membres.

Focus sur l'année 2024

En 2024,
à la demande des Communautés de communes, le Syndicat Mixte a été amené à suivre :

- ✓ L'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes des Hauts Tolosans.
- ✓ L'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2ème génération de la Communauté de communes du Frontonnais.
- ✓ Schéma Directeur Cyclable du Frontonnais

3.3.3. Le Syndicat mixte en appui des services instructeurs

Le Syndicat Mixte de SCoT vient également en appui des services instructeurs sur les opérations foncières et opérations d'aménagement qui doivent être compatibles avec le SCoT (opérations de plus de 5 000 m² de surface de plancher, …).

Les 4 EPCI (et rares communes) qui assurent l'instruction des autorisations d'urbanisme sollicitent, s'ils le souhaitent, l'avis du syndicat. Il n'y a en effet pas d'obligation réglementaire à transmettre le dossier au syndicat.

L'avis du SCoT est alors informel : accorder ou refuser un PA sur la base de la compatibilité du PA avec le SCoT reste de la compétence du Maire, sur proposition du service instructeur.
La compatibilité du projet avec le DOO SCoT est estimée par l'équipe technique. En fonction des enjeux, le Président décide s'il est nécessaire de réunir la commission urbanisme, et de formaliser ou non un avis.

Focus sur l'année 2024

- ✓ 1 dossier de permis d'aménager (PA) : Verfeil

3.4 L'émission des avis

3.4.1. L'analyse des documents d'urbanisme

En tant que personne publique associée, le syndicat procède à l'analyse des documents d'urbanisme qui lui sont transmis pour avis, qu'il ait ou non pu suivre le dossier en amont.

Suite à la réception au syndicat du dossier transmis pour avis, un important travail technique préparatoire est réalisé, donnant lieu à une décision du Président ou du 1er Vice-président en charge de la commission, avec validation préalable de la commission Urbanisme si elle a pu se tenir dans les délais impartis.

Concernant les révisions allégées, l'avis peut être émis à l'occasion de la réunion d'examen conjoint. Un courrier est envoyé en complément du procès-verbal établi par la commune.
Un avis favorable par défaut est également possible.

Focus sur les avis rendus en 2024

- ✓ 5 avis sur des projets arrêtés de modifications ou de modifications simplifiées de PLU
- ✓ 1 permis d'aménager et permis de construire de plus de 5000 m² de SP ont été étudiés par l'équipe technique
- ✓ 3 avis favorables par défaut (tacite), à noter que ces documents ont été analysés par le syndicat mais ne requéraient pas d'observations sur la compatibilité au SCoT
- ✓ 3 avis sur des projets arrêtés d'élaborations ou de révisions de PLU
- ✓ 3 avis sur une déclaration de projet dont 2 avis du SCoT rendus lors de réunions d'examen conjoint

3.4.2. La compatibilité des projets commerciaux avec le SCoT et son DAAC

Membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), le Président du SCoT participe aux réunions de cette commission qui délivre les autorisations d'exploitations commerciales pour les projets de plus de 300 m² de surface de vente.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- ✓ Les projets commerciaux supérieurs au seuil de 1000 m² de surface de vente sont soumis obligatoirement à l'avis de la CDAC et à une obligation de compatibilité au SCoT.
- ✓ Les projets commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m² doivent être notifiés dans les huit jours au président du Syndicat Mixte de SCoT par transmission de l'autorisation de construire (en vertu de l'article L.752-4 du code du commerce). Le Syndicat Mixte peut alors décider de saisir la CDAC, en particulier s'il estime le projet incompatible avec le SCoT.
- ✓ Préalablement à la réunion de la CDAC, une rencontre avec les porteurs de projet (aménageurs commerciaux) et les élus de la commune concernée peut être organisée. Un travail d'analyse technique du dossier est également effectué afin d'évaluer sa compatibilité au SCoT.

En 2024

Pour le territoire du SCoT du Nord Toulousain :

- ✓ 2 projets commerciaux de plus de 1000 m2 de surface de vente a été présenté à la CDAC
- ✓ Aucun projet entre 300 et 1000 m² de surface de vente n'a été notifié au SCoT.

3.5 Des travaux à une échelle plus élargie

3.5.1. Le suivi des projets des territoires voisins

Le syndicat a également été amené à suivre les projets des territoires voisins pour étudier la cohérence avec le SCoT :

- ✓ L'élaboration du PLUi-H de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne
- ✓ L'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Lomagne Tarn et Garonnaise
- ✓ La révision du SCoT Grande Agglomération Toulousaine
- ✓ La révision du SCoT du Pays Sud Toulousain
- ✓ La révision du SCoT Gaillacois et l'élaboration du PLUi Gaillacois
- ✓ La révision du SCoT Lauragais

3.5.2. La Fédération Nationale des SCoT

Le syndicat est adhérent à la Fédération Nationale des SCoT ; il bénéficie ainsi d'échanges d'expérience indispensables avec les autres SCoT sur tout le territoire, par le biais du forum AgoraSCoT, mais également en pouvant participer à des réunions sur des thèmes spécifiques, comme le « zéro artificialisation nette » ou le SRADDET.
En 2024, le Syndicat, en la personne de son Président Philippe Petit, a participé activement au Comité de pilotage mis en place dans le cadre de la conférence des Scot et de la loi Climat. Ces CoPil étaient précédés par des réunions préparatoires en Comité technique à laquelle des techniciens du SCoT ont participé.

3.5.3. L'InterSCoT Grand Bassin Toulousain (GBT)

Le Syndicat a participé aux deux rencontres pour les élus représentant les différents SCoT les 21 mai et 11 décembre 2024.



Le Syndicat a également participé à plusieurs réunions techniques (4 réunions en CoTech, Observatoire, …).

3.5.4. Les échanges avec les différents partenaires

L'équipe technique du SCoT entretient régulièrement des échanges avec différents partenaires. Elles permettent d'échanger sur la procédure de révision en cours et sur l'ensemble des dossiers traités par le Syndicat, mais également sur des sujets de fonds, évolutions législatives ou tout autre sujet d'actualité.



En 2024

- ✓ 2 réunions se sont tenues avec les services de l'Etat dans le cadre du suivi des procédures en cours. Des échanges informels réguliers ont également eu lieu.
- ✓ 1 réunion s'est tenue avec le PETR.
- ✓ 1 réunion avec le Syndicat mixte EUROCENTRE
- ✓ Participation aux réunions sur le PDH
- ✓ Rencontres avec la Région
- ✓ Participation aux réunions du Cerema

4. SIG

La plus grande partie du travail concernant le SIG se fait sous QGIS, logiciel gratuit, libre et open source. Les logiciels type tableurs ainsi que les outils web sont également sollicités.

Aussi, l'objectif a été de continuer à disposer des données nécessaires pour élaborer les documents inhérents à la révision du SCoT.

De plus, afin d'enrichir les données et d'exploiter d'autres possibilités offertes par les outils SIG, les actions suivantes ont été menées :

- ✓ Recherche de nouvelles données et recueil de celles-ci
- ✓ Quête de logiciels complémentaires de traitement ou de diffusion de données
- ✓ Veille dans le domaine des méthodologies de production des données en lien avec les thématiques du SCoT
- ✓ Suivi des conventions avec nos partenaires

Le SIG est par ailleurs régulièrement sollicité pour illustrer les présentations ou ateliers. Le "donner à voir" est en effet capital dans les relations agents-agents et agents-élus, en matière d'aménagement du territoire, dès lors que l'on travaille avec des personnes dont les domaines d'expertise sont différents.
Il l'est également lorsque les Communautés de communes membres, ou les partenaires, sont en recherche d'informations.

5. COMMUNICATION

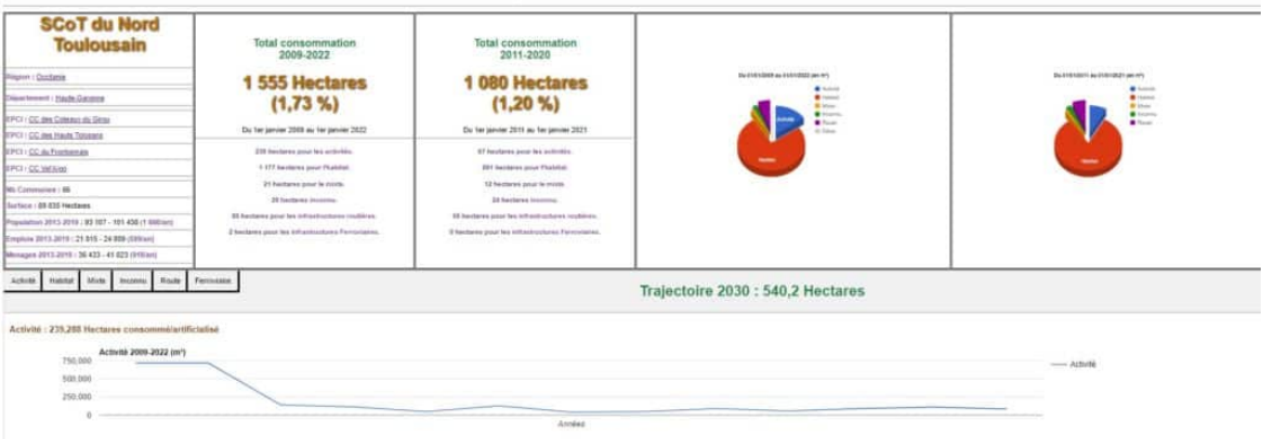
5.1. Mise à jour du site internet

Une mise à jour permanente du site internet est nécessaire en fonction des actualités règlementaires ou du SCoT, ainsi qu'au fil des réunions du Comité syndical. Tous les procès-verbaux, comptes-rendus des décisions, ainsi que toutes les délibérations y sont publiés.

L'ensemble des actualités liées à la révision du SCoT sont également disponibles sur le site internet du syndicat.



Des données sont aussi consultables sur le site afin de mieux appréhender la compréhension de notre territoire, ainsi que d'éclairer de nouveaux contextes réglementaires.



Vous trouverez ci-dessous les données de l'**observatoire national de l'artificialisation** (2021 – traitement **Cerema**), pour chaque communauté de communes ou commune du territoire du **SCoT du Nord Toulousain**.

Consulter les données de votre commune

Consulter les données du SCoT du Nord Toulousain

Et pour en savoir plus...

Nature de l'artificialisation par EPCI - C3G

Nature de l'artificialisation par EPCI - CCHT

Nature de l'artificialisation par EPCI - CCF

Nature de l'artificialisation par EPCI - CCVA

6. LE BILAN FINANCIER

6.1 La construction du budget 2024

6.1.1. Les axes principaux du budget

Adopté le 18 mars 2024, le Budget 2024 est équilibré dans chacune des 2 sections, à hauteur de 523 600 € en fonctionnement et de 126 255.74 € en investissement.

Le Budget est construit autour des besoins suivants et du choix de baisser la participation à 2,70 € par habitant :

Objectifs principaux

- ☑ **Poursuite de la révision du SCoT incluant les études complémentaires à la révision du SCoT et la concertation du public ;**
- ☑ **Evaluation du SCoT aux 6 ans de l'approbation (réglementaire) ;**
- ☑ **Approvisionnement des données nécessaires à la révision du SCoT ;**
- ☑ **Poursuite, avec les équipes municipales, de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets, en tenant compte de la révision du SCoT ;**
- ☑ **Suivi des projets et des documents de planification ayant un impact sur le territoire : Infrastructure, SRADDET, SAGE, InterSCoT GBT, autres SCoT et PLUi ; suivi des évolutions réglementaires et législatives ;**
- ☑ **Démarche InterSCoT ;**
- ☑ **Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain**

Objectifs généraux du syndicat

- **faire vivre le SCoT** : suivi des documents ayant un rapport de compatibilité avec le SCoT, accompagnement des communes pour sa mise en œuvre au travers de leurs documents d'urbanisme
- **mener à bien la révision du SCoT**, engagée suite à son évaluation en 2018

Les choix effectués par le syndicat prennent en compte à la fois la nécessaire rigueur budgétaire et le souci permanent d'améliorer les services rendus aux EPCI membres ainsi qu'aux communes du territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons et pour l'accomplissement des objectifs énoncés ci-après, le syndicat a la possibilité, au vu des résultats et des dépenses engagées et à venir, de baisser la participation des Communautés de communes membres, la ramenant de 2€90 par habitant à 2€70.

6.1.2. Les projets à budget spécifiques en 2024

❖ La révision du SCoT

✓ En section d'investissement : Les études complémentaires à la révision :

- Evaluation environnementale et complétude de l'analyse de la Biodiversité et de la TVB

 Le coût de cette étude et accompagnement est de 52 785 euros TTC répartis sur 2023 (4 332 € réalisés), **2024 (34 800 €)** et 2025 (13 653 €).
- Elaboration d'une stratégie du SCoT du Nord Toulousain en matière de développement économique et réalisation du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

 Le coût de cette étude et accompagnement est de 60 240 euros TTC répartis sur **2024 (48 000 €)** et 2025 (12 240 €).

- Accompagnement pour la concertation (organisation et animation des réunions de concertation)

 Le montant estimé du marché pour cet accompagnement est de 30 000 €, dont **15 000 €** prévus au budget **2024**.
- Plateforme interactive et dynamique de cartographie en ligne (Webmapping)

 Le budget **2024** prévu pour mettre en ligne une première version de base est de **10 000 €.**

	pour mémo prév 2023	**montants prévisionnels**	**conventions signées**	**réalisé 2022**	**réalisé 2023**	**prév 2024**	**prév 2025**	**totaux**
Marché EE	*20 820.00 €*		52 785 €		4 332.00 €	34 800.00 €	13 653.00 €	52 785.00 €
Diagnostic Agricole CA	*11 466.00 €*		16 380 €	4 914.00 €	11 466.00 €	- €		16 380.00 €
Marché Etude éco /DACCL	*50 000.00 €*		60 240 €			48 000 €	12 240 €	60 240.00 €
Etude éco /commerce CCI			15 990 €		15 990 €			15 990.00 €
Concertation	*30 000.00 €*	30 000 €				15 000 €	15 000 €	30 000.00 €
Webmapping	*10 000.00 €*	10 000 €				10 000 €		10 000.00 €
totaux	*122 286.00 €*	**40 000 €**	**145 395 €**	**4 914.00 €**	**31 788.00 €**	**107 800.00 €**	**40 893.00 €**	**185 395.00 €**
		185 395.00 €						

✓ En section de fonctionnement :

- Évènementiel, communication/concertation, impression, annonces et insertion :

 26 500 € répartis sur les frais de colloques et séminaires (réunions et ateliers), les frais divers de publicité, honoraires et insertion dans la presse (concertation – communication), déplacements et affranchissements.

❖ La démarche InterSCoT

✓ En section de fonctionnement :

- 150 € : adhésion "simple" à l'aua/T :
- Cotisation à l'InterSCoT, porté par l'aua/T, qui correspond à 0,05 € par habitant (environ 5 000 €)

❖ Le partenariat ATMO Occitanie / SCoT du nord toulousain

✓ En section de fonctionnement (compte 6574). :

- Nouvelle convention signée en 2024, reprenant les termes de la précédente avec pour objet la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire du SCoT-NT

 →Coût prévisionnel mutualisé /an : 3 000 € sur la période 2024-2027

6.1.3. Le financement des projets

Participations, subventions et dotations

Participation des membres : **Baisse de la cotisation à 2,70 € /habitant, soit 288 600.30 €**

Basée sur la Population totale légale 2024 du SCoT (population totale référence statistique INSEE 2021) : 106 889 habitants

Subvention du CD 31 : **17 500 €** (sur justificatifs : *cf.* 4.1)

Dotations de l'Etat : **DGD** : **Non budgétée**

→ La 3ème tranche sera délivrée l'année de l'arrêt du projet de révision

Dotation aux amortissements : **42 600 €** (Opération d'ordre entre sections)

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Participation des Communautés de communes Baissée à 2.70 € /habitant
→ 106 889 habitants
→ soit 288 600.30 €

Subvention du Conseil Départemental
→ 17 500 €

Remboursement sur autres charges sociales
→ chèques déjeuner : 5 850 €

Report Excédent de fonctionnement
→ 212 432.61 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

- **Amortissement** des immobilisations : 42 600 €
- **Report** solde d'exécution : 81 755.74 €
- **Virement** de la section de fonctionnement : 0 €

Chaque Communauté de communes membre participe au prorata de sa population :

Contribution financière des EPCI

- ☑ **Participation des CC baissée à 2.70 € par habitant, au vu des résultats et des dépenses engagées et à venir**
- ☑ **Calculée sur la population totale légale 2024 au sens INSEE (correspond à la population totale 2021 : référence statistique INSEE N-3) des 4 EPCI membres, soit 106 889 habitants**
- ☑ **Participation totale 288 600.30 € en 2024**

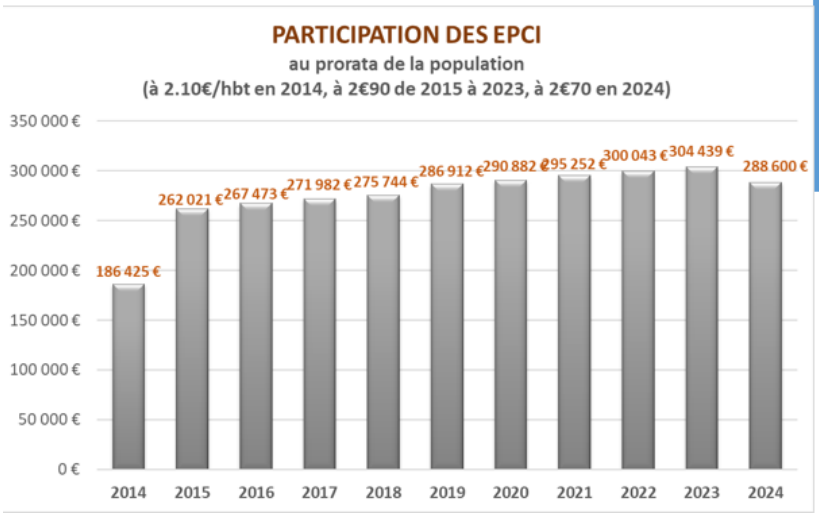
CC Coteaux du Girou		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
23 337	63 009.90 €	21.83%

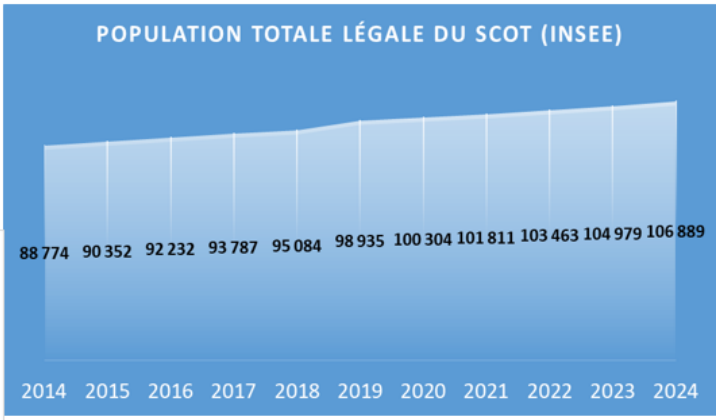
CC du Frontonnais		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
28 705	77 503.50 €	26.85%

CC des Hauts Tolosans		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
36 219	97 791.30 €	33.88%

CC Val'Aïgo		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
18 628	50 295.60 €	17.43%

Focus sur l'évolution de la participation en fonction de la population





6.2 Le budget 2024 synthétisé

		FONCTIONNEMENT	
CA 2023	RESULTATS	DE L'EXERCICE -	10 128.13 €
		REPORT	222 560.74 €
		DE CLOTURE	212 432.61 €

		INVESTISSEMENT	
	RESULTATS	DE L'EXERCICE -	4 110.62 €
		REPORT	85 866.36 €
		DE CLOTURE	81 755.74 €

BP 2024 2.70 € / hab	DEPENSES	CHAP 011	115 000.00 €
		CHAP 012	270 000.00 €
		CHAP 65	96 000.00 €
		CHAP 67	- €
		CHAP 68	- €
		022	- €
		023	- €
		042	42 600.00 €
			523 600.00 €
	RECETTES	CHAP 013	5 065.00 €
		CHAP 74	306 100.30 €
		CHAP 75	2.09 €
		CHAP 77	- €
		002 Report Excédent	212 432.61 €
			523 600.00 €

	DEPENSES	CHAP 20	114 255.74 €
		CHAP 21	12 000.00 €
			126 255.74 €
	RECETTES	CHAP 10	1 900.00 €
		CHAP 13	- €
		CHAP 16	- €
		021	- €
		040	42 600.00 €
		001 Solde d'Exécution	81 755.74 €
			126 255.74 €

6.3 Les résultats et le compte administratif 2024

Conforme au compte de gestion de la Trésorerie, le Compte administratif 2024 a été adopté le 31/03/2025.

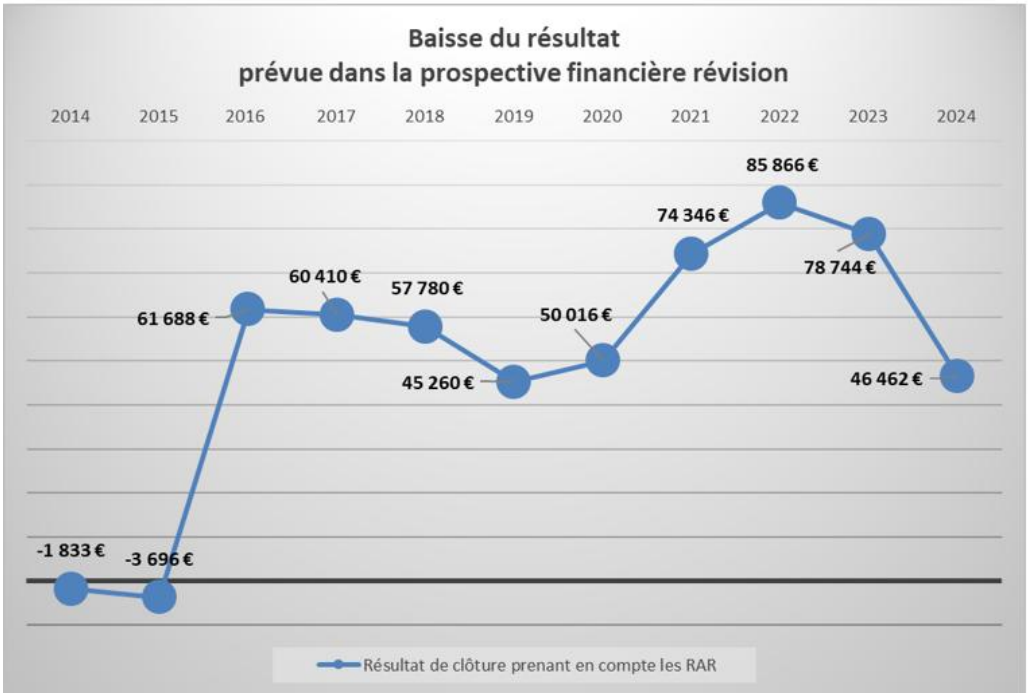
6.3.1 Les résultats de clôture de l'exercice

Le Compte administratif présente un résultat de clôture à hauteur de 286 637.08 € en fonctionnement et 46 4691.93 € en investissement :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Resultats cumulés
Dépenses 2024	341 580.45	60 981.38	402 561.83
Recettes 2024	415 784.92	25 687.57	735 660.84
Résultat Ex 2024	74 204.47	-35 293.81	38 910.66
Report Résultat 2023	212 432.61	81 755.74	294 188.35
Résultat de clôture Ex 2024	286 637.08	46 461.93	333 099.01
	Affectation 002	*Affectation 001*	
	RAR	0.00	

Résultat de clôture en baisse

Les dépenses d'investissement destinées à la révision ont été plus importantes en 2024 du fait de la réalisation des études complémentaires.



En 2016, remontée exceptionnelle des résultats grâce la mise en place des amortissements.

En 2019, légère baisse des résultats, en raison notamment de la part autofinancée des études PCAET et PMRu.

En 2020, remontée des résultats malgré l'autofinancement du PMRu et d'une partie des PCAET.

En 2021, aucune dépense d'investissement n'ayant été opérée, une importante augmentation est à observer grâce aux amortissements.

A partir de 2023, baisse du résultat compte tenu du règlement des études opérées dans le cadre de la révision.

6.3.2 La section de fonctionnement

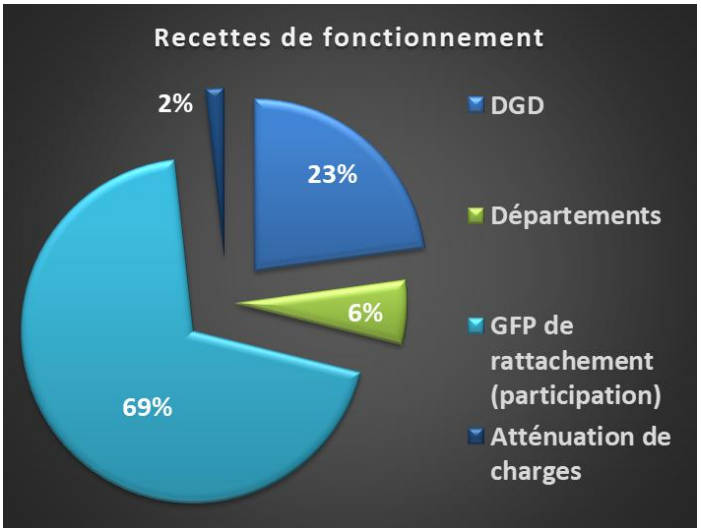
❖ Les recettes

Le syndicat fonctionne essentiellement grâce à :

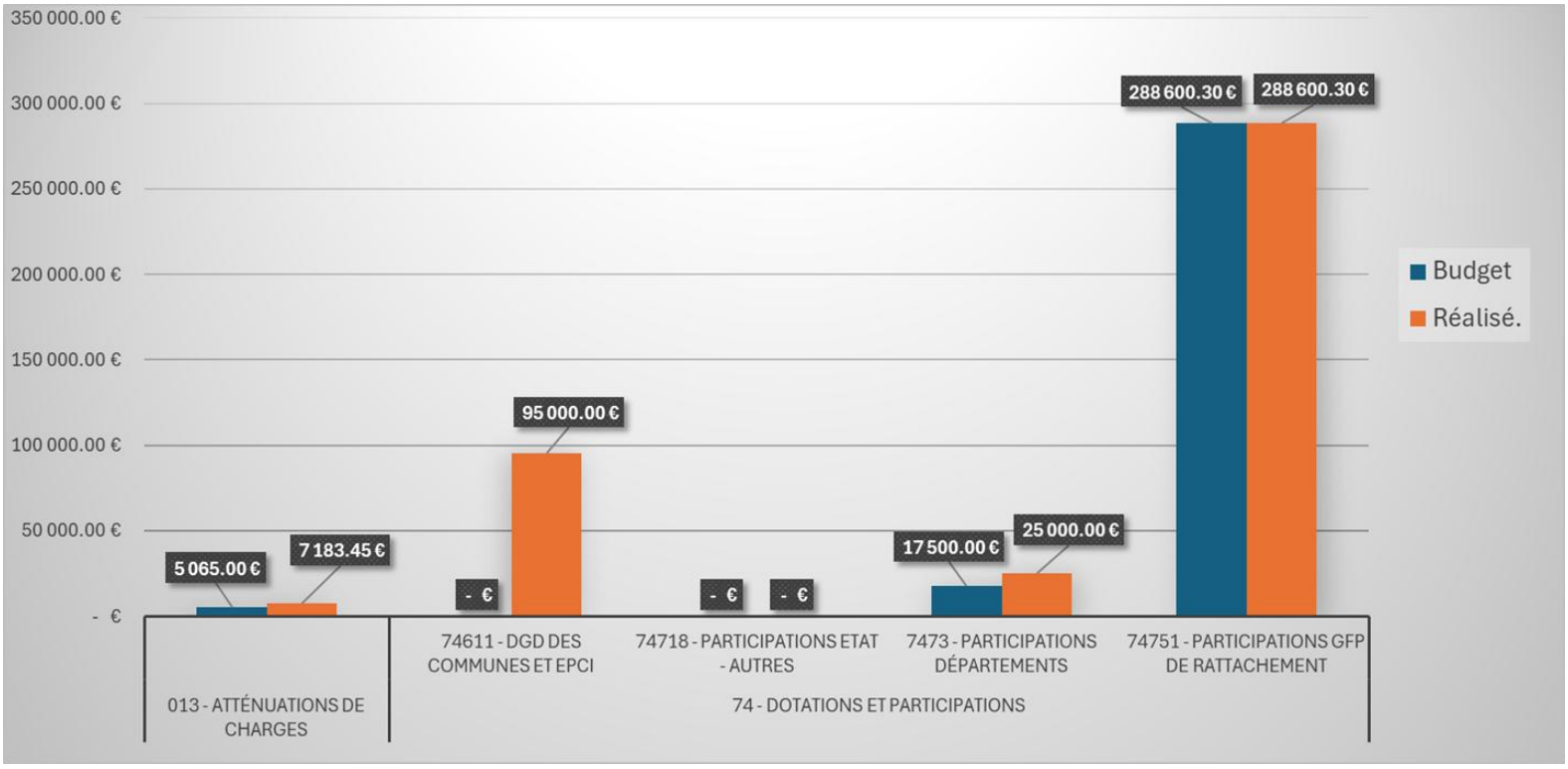
- ☑ **la participation de ses 4 EPCI membres**
- ☑ **la subvention du CD31 depuis 2015** (25 000€ annuels)
- ☑ **la DGD pour la révision du SCoT**

→1ère et 2ème tranches de **la DGD nationale** reçues en 2019 et 2020 – Réception du solde à l'arrêt.

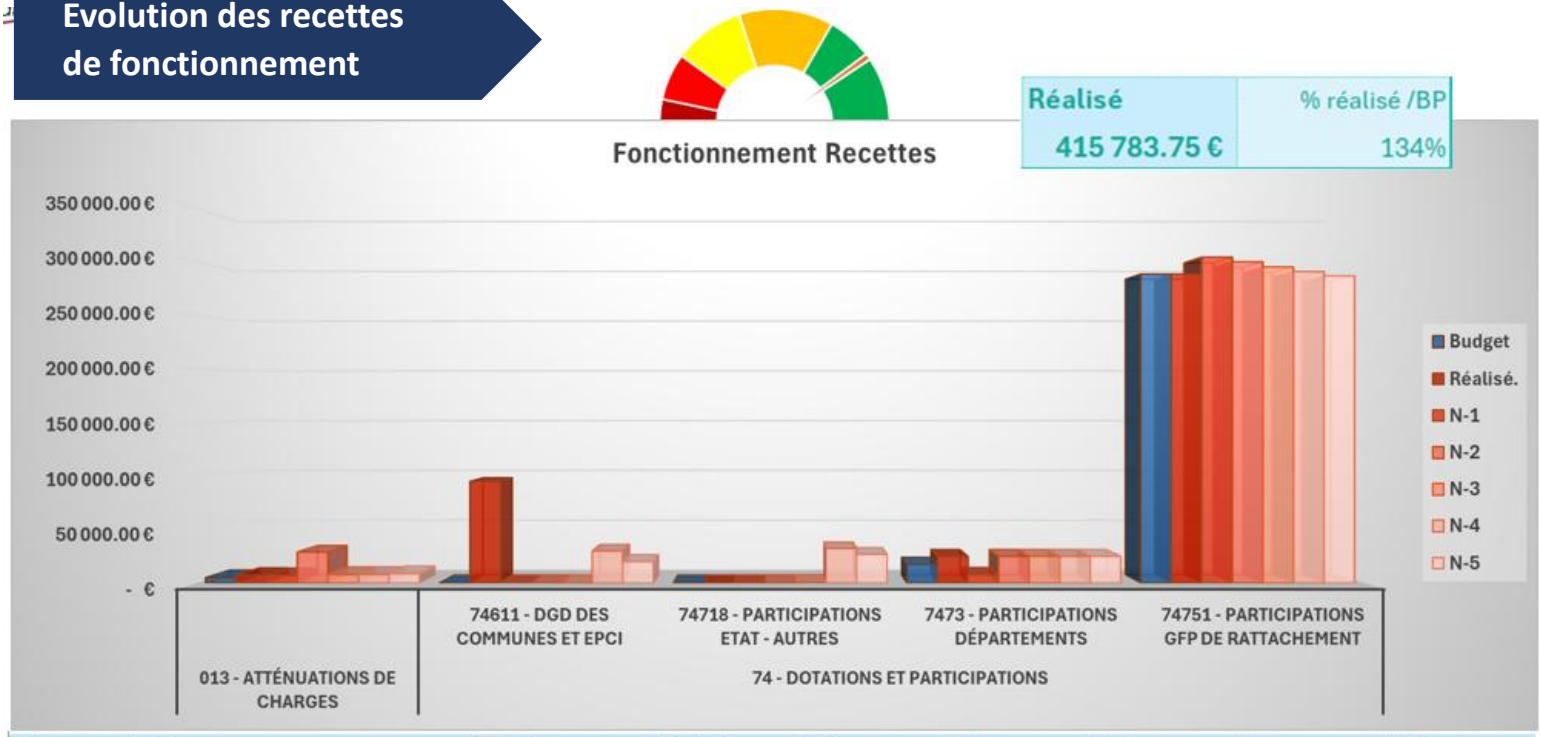
→**Fin 2024, le Syndicat mixte a reçu une recette conséquente inattendue : la DGD départementale pour la révision du SCoT, à hauteur de 95 000€**



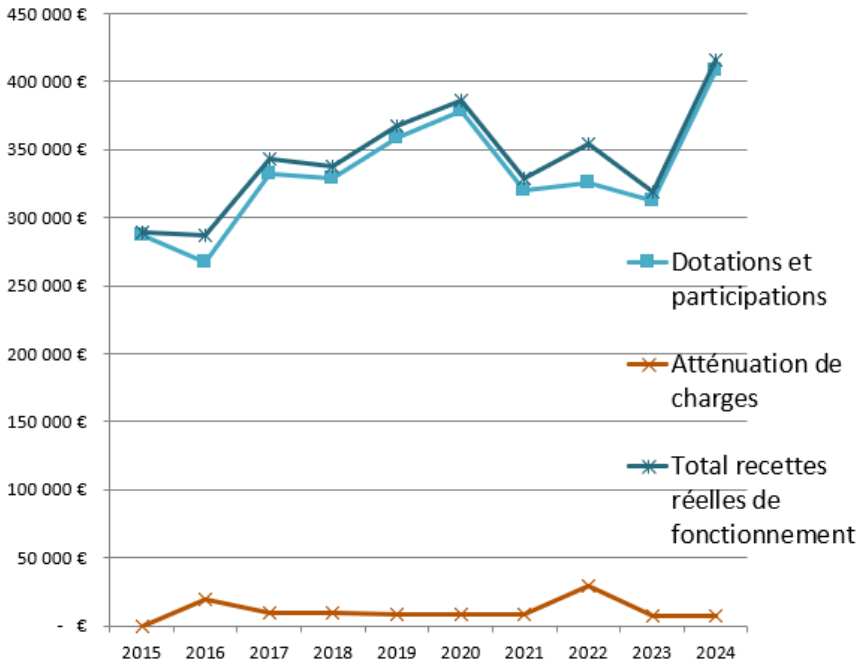
En 2024, réception de la DGD révision départementale (95 000€) et de la subvention 2023 du CD31 (25 000€)



Evolution des recettes de fonctionnement



Étiquettes de lignes	Budget	Réalisé.	N-1	N-2	N-3	N-4	N-5
013 - Atténuations de charges	**5 065.00 €**	**7 183.45 €**	**6 936.00 €**	**28 920.81 €**	**7 994.00 €**	**8 066.45 €**	**8 835.85 €**
74 - Dotations et participations	**306 100.30 €**	**408 600.30 €**	**311 939.10 €**	**325 042.70 €**	**320 492.49 €**	**378 198.10 €**	**358 810.49 €**
74611 - DGD des communes et EPCI	- €	95 000.00 €	- €	- €	- €	30 000.00 €	20 000.00 €
74718 - Participations Etat - Autres	- €	- €	- €	- €	240.59 €	32 316.50 €	26 899.00 €
7473 - Participations départements	17 500.00 €	25 000.00 €	7 500.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
74751 - Participations GFP de rattachement	288 600.30 €	288 600.30 €	304 439.10 €	300 042.70 €	295 251.90 €	290 881.60 €	286 911.49 €
Total général	**311 165.30 €**	**415 783.75 €**	**318 875.10 €**	**353 963.51 €**	**328 486.49 €**	**386 264.55 €**	**367 646.34 €**



2016-2017 Baisse en 2016, puis forte hausse en 2017 des dotations : la subvention perçue au titre de 2016 n'a pas pu être rattachée à 2016 alors que la totalité de la subvention 2017 a été liquidée en 2017.

2018-2019 La totalité de la subvention a été liquidée : acompte (17 500€) + solde (7 500€).

2019 Réception de la 1ère tranche de la DGD pour le lancement de la révision.

2020 Réception de la 2ème tranche de la DGD.

2021 Diminution des dotations suite à réception du solde de la subvention ADEME en 2020 (adoption PCAET) + non attribution de la DGD (la 3è tranche sera versée à l'arrêt).

2022 Fortes atténuations de charges (remboursements importants assurance statutaire), augmentant substantiellement les recettes

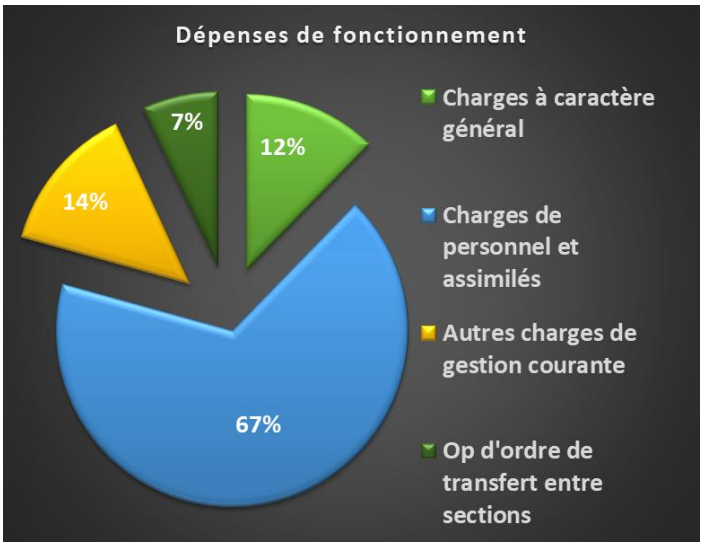
2023 Diminution des atténuations de charges et non-réception de l'acompte 2023 de la subvention du CD31 (- 17 500€)

2024 Réception d'une DGD départementale importante

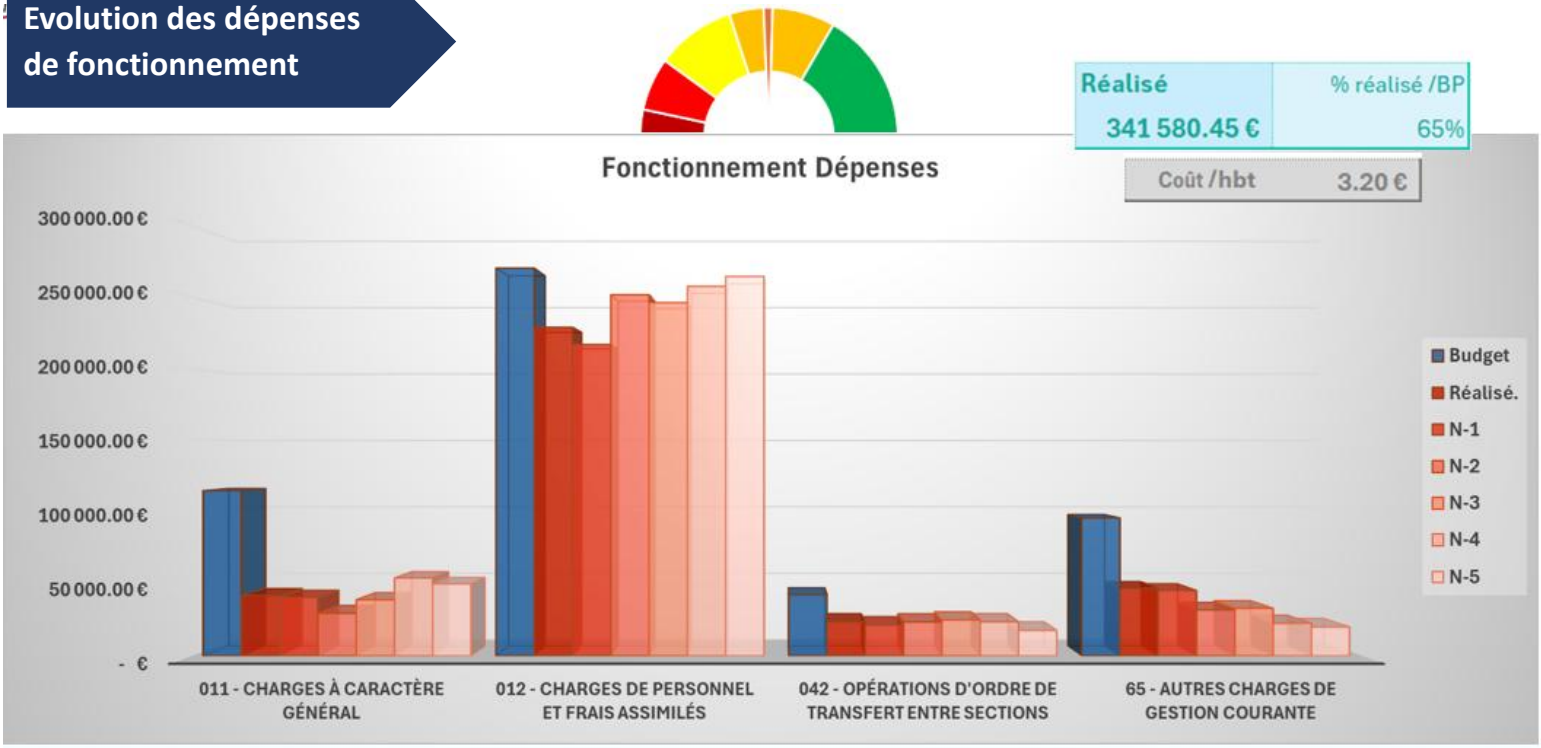
❖ Les dépenses

Focus sur les charges à caractère général liées à la révision (16%)

FOCUS REVISION				
Sens	Section	Chapitre	Compte	Réalisé
D				6 749.81 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6185 - Frais de colloques et séminaires	6 749.81 €

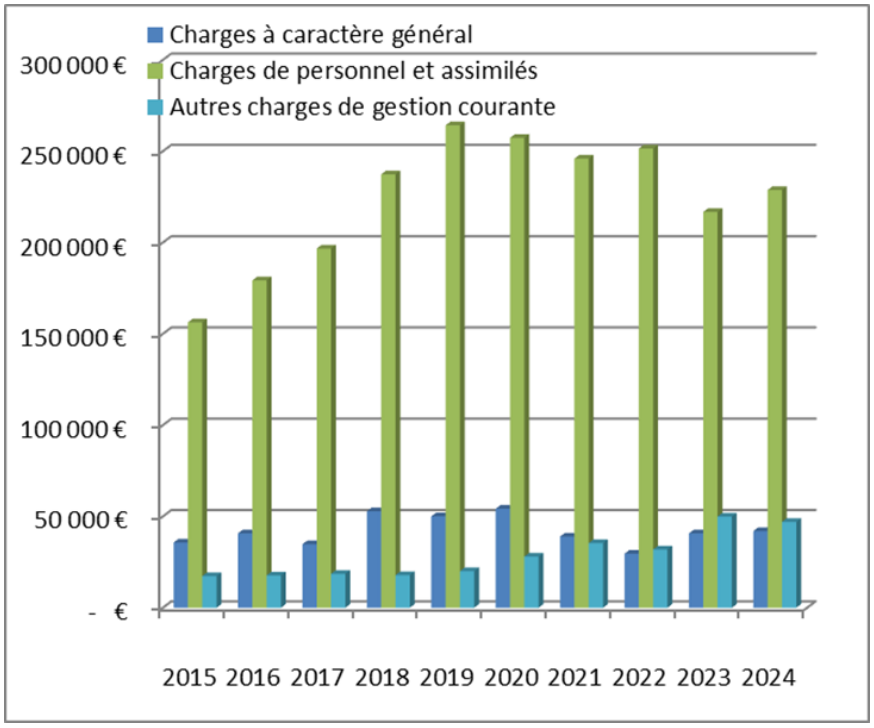


Evolution des dépenses de fonctionnement



Étiquettes de lignes	Budget	Réalisé.	N-1	N-2	N-3	N-4	N-5
⊞011 - Charges à caractère général	115 000.00 €	42 015.26 €	40 736.54 €	29 604.81 €	39 013.04 €	54 226.50 €	50 068.42 €
⊞012 - Charges de personnel et frais assimilés	270 000.00 €	228 809.31 €	216 782.91 €	251 491.25 €	245 982.35 €	257 318.76 €	264 221.03 €
⊞042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 600.00 €	23 705.99 €	21 518.84 €	23 600.17 €	25 003.24 €	23 665.83 €	17 680.58 €
⊞65 - Autres charges de gestion courante	96 000.00 €	47 049.89 €	45 468.70 €	31 897.11 €	33 093.52 €	22 612.31 €	20 065.08 €
Total général	523 600.00 €	341 580.45 €	324 506.99 €	336 593.34 €	343 092.15 €	357 823.40 €	352 035.11 €

Détail des charges de personnel



2015 Embauche d'un chargé de mission Urba à 50% pour l'élaboration des fiches-outils.
2016 Embauche d'un assistant SIG à 50% pour le suivi des PLU et du SCoT + rempl. de la resp. adm. (congé mat).
2017 Embauche d'un chargé de mission PCAET en juin et d'une assist. adm. à tps NC (10/35è) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pallier le TP de la resp. adm.
2018 Chargé de mission PCAET sur toute l'année +Assist adm 50% (9 mois) + Chargé d'études Mission Agri pour la révision (3,5 mois).
2019 Assist Adm (50%) sur l'année + Mission Agri (8½ mois) +Réévaluat° salariales techniciens.
2020 Assist adm (80%) + Chargée de mission PCAET sur 8 mois (au lieu de 12).
2021 Départ chargé de mission PCAET ; stagiaire "Résilience" (6 mois).
2022 Direction en intérim (doublon rémunérat°) – Resp. adm à nouveau à 100% - Equipe restreinte (départ en retraite, poste SIG-INF-Assist. Urba vacant, départ assist. adm chargé de com°).
2023 Renouvellement équipe : stagiaire (6 mois) - embauche chargé de mission planif et urba (4 mois) + Assist adm (9 mois) + augmentation indemnité Pdt.
2024 Remontée des charges de personnel avec l'embauche du chargé de mission ETP (12 mois)

Tableau de bord

R/D	Cpt	Intitulés	2023	2024	Evolution 2024 /2023
R	70	Produits des services	- €	- €	
R	74	Dotations et participations	311 939 €	408 600 €	30.99%
R	75	Autres produits de gestion courante	4 €	1 €	-68.88%
R	013	Atténuation de charges	6 936 €	7 183 €	3.57%
R		**Total recettes réelles de fonctionnement**	318 879 €	415 785 €	30.39%
D	011	Charges à caractère général	40 737 €	42 015 €	3.14%
D	012	Charges de personnel et assimilés	216 783 €	228 809 €	5.55%
D	65	Autres charges de gestion courante	49 969 €	47 050 €	-5.84%
D		**Total dépenses réelles de fonctionnement**	307 488 €	317 874 €	3.38%
E		***Marge Brute /Résultats d'exécution***	*11 391 €*	*97 910 €*	759.56%
D	66	Charges financières	- €	- €	
D	67	Charges exceptionnelles	- €	- €	
E		**Total dépenses de fonctionnement**	307 488 €	317 874 €	3.38%
R	76	Produits financiers	- €	- €	
R	77	Produits exceptionnel	- €	- €	
R		**Total recettes de fonctionnement**	318 879 €	415 785 €	30.39%
E		*Epargne Brute*	*11 391 €*	*97 910 €*	759.56%
D	16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	
E		*Epargne nette (Auto-financement)*	*11 391 €*	*97 910 €*	759.56%
R		**Résultat antérieur reporté**	222 561 €	212 433 €	-4.55%
E		***Epargne disponible***	*233 951 €*	*310 343 €*	32.65%

Participations CC, subv du CD31 et DGD en forte augmentation
S'explique par l'attribution non prévue de la DGD départementale à hauteur de 95 000 euros

Dépenses constantes
(Baisses 2022 et 2023 dues au glissement du calendrier Révision)

En forte augmentation
En adéquation avec l'attribution de la DGD

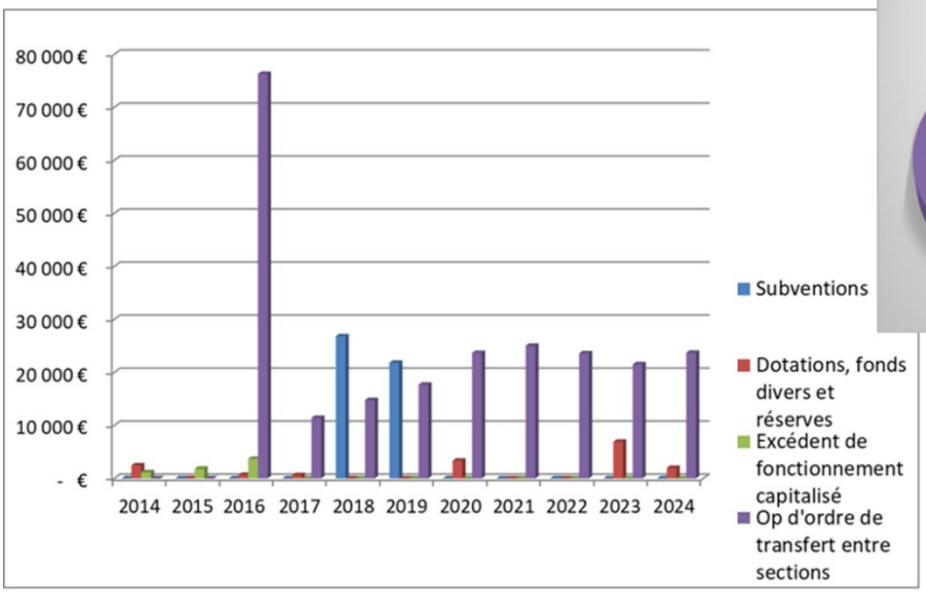
Un résultat antérieur reporté légèrement à la baisse avec la poursuite de la révision

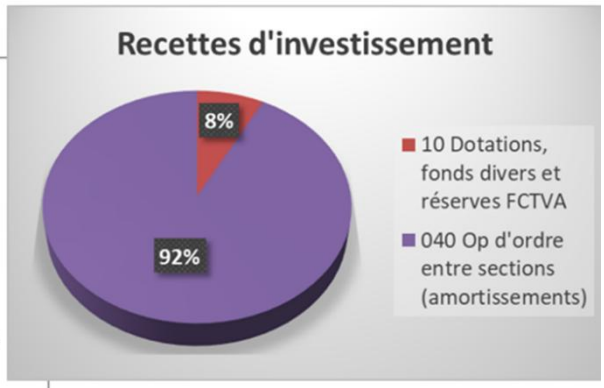
Une épargne disponible en forte augmentation
Toujours en rapport avec l'attibution de la DGD ; sans cette recette, l'épargne disponible aurait diminuée de 7.95%, ce qui reste dans la courbe prévue compte tenu des études révision engagées

6.3.3 La section d'investissement

❖ Les recettes

Elles sont exclusivement composées du transfert de fonds destiné aux amortissements et du FCTVA.

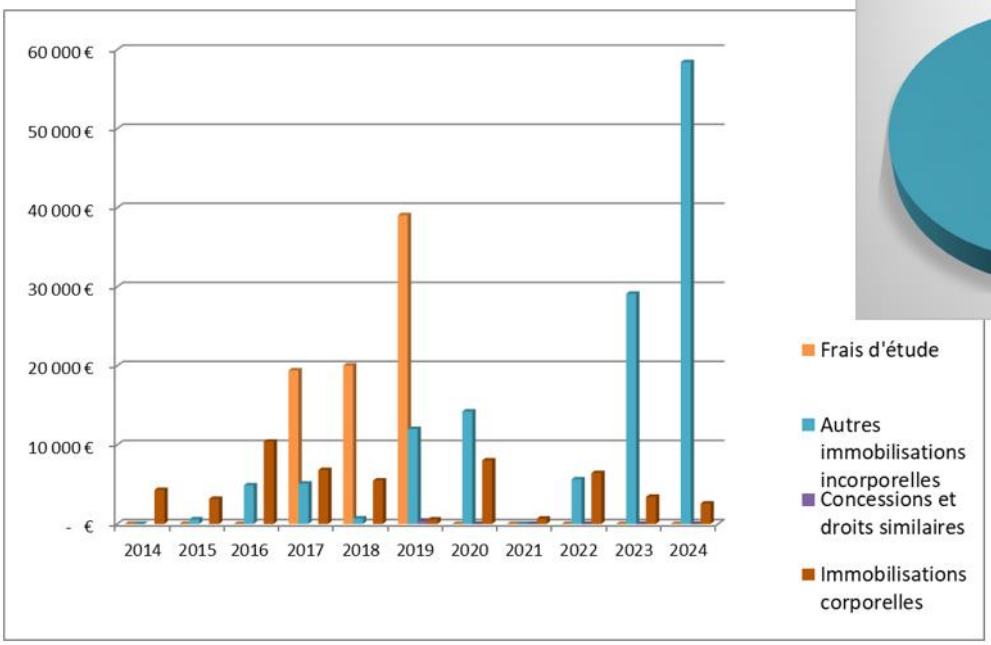


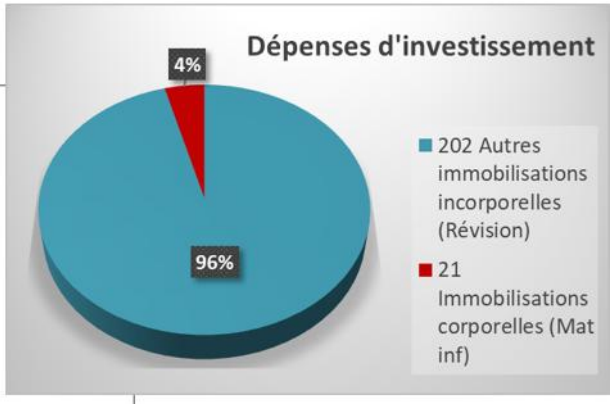


2023 : régularisations FCTVA

❖ Les dépenses

Elles se répartissent entre les études réalisées dans le cadre de la révision du SCoT et les acquisitions informatiques (PC, petit matériel informatique).

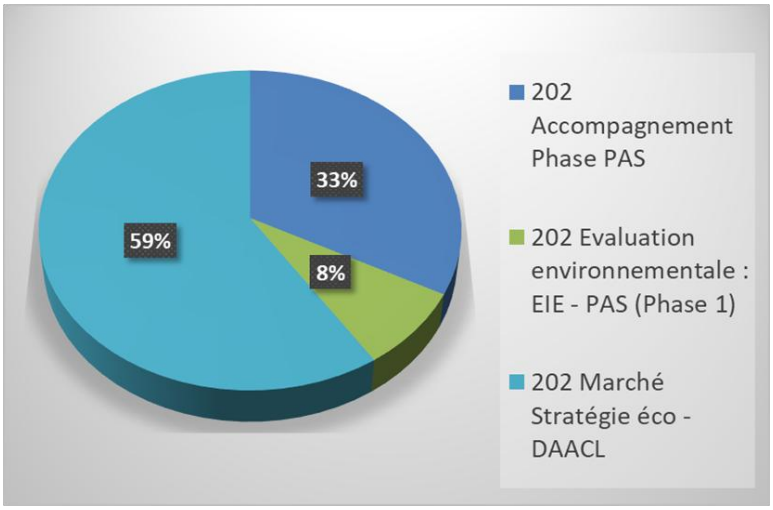




2017 /2019 : dépenses PCAET + PMRu.
2020 : dépenses essentiellement dédiées au PMRu.
2021 : arrêt du PMRu en raison de la prise de compétence de la mobilité par la Région.
2022 /2023 : études engagées dans le cadre de la révision (Diag agri CA31 + étude éco et commerce CCIT+EE phase1).
2024 : études engagées dans le cadre de la révision : DAACL et renforcement accompagnement PAS

NB : à partir de 2020, les études liées à la révision sont comptabilisées en 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme)

Focus sur les dépenses d'investissement 2024 destinées à la révision



FOCUS REVISION				
Sens	Section	Chapitre	Compte	Réalisé
D				**58 404.74 €**
D	F	20 - Immobilisations incorporelles	**202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre**	
			Accompagnement Phase PAS	19 080.00 €
			Evaluation environnementale : EIE - PAS (Phase 1)	4 704.74 €
			Marché Stratégie éco - DAACL	34 620.00 €

6.3.4 La synthèse du CA 2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Charges à caractère Gal	42 015.26 €	Dotations, subventions	CD31	25 000.00 €
Autres charges Gest° courante	47 049.89 €	DGD	ETAT	95 000.00 €
Charges de personnel	228 809.31 €	et participations	CC	288 600.30 €
Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	23 705.99 €	Atténuation de charges		7 183.45 €
		Autres pdts gestion courante		1.17 €
Total Exercice	341 580.45 €	Total Exercice		415 784.92 €

Résultat Exercice 2024 :	74 204.47 €
Report de l'exercice N -1 :	212 432.61 €
Résultat à affecter sur le BP 2025 :	**286 637.08 €**

INVESTISSEMENT

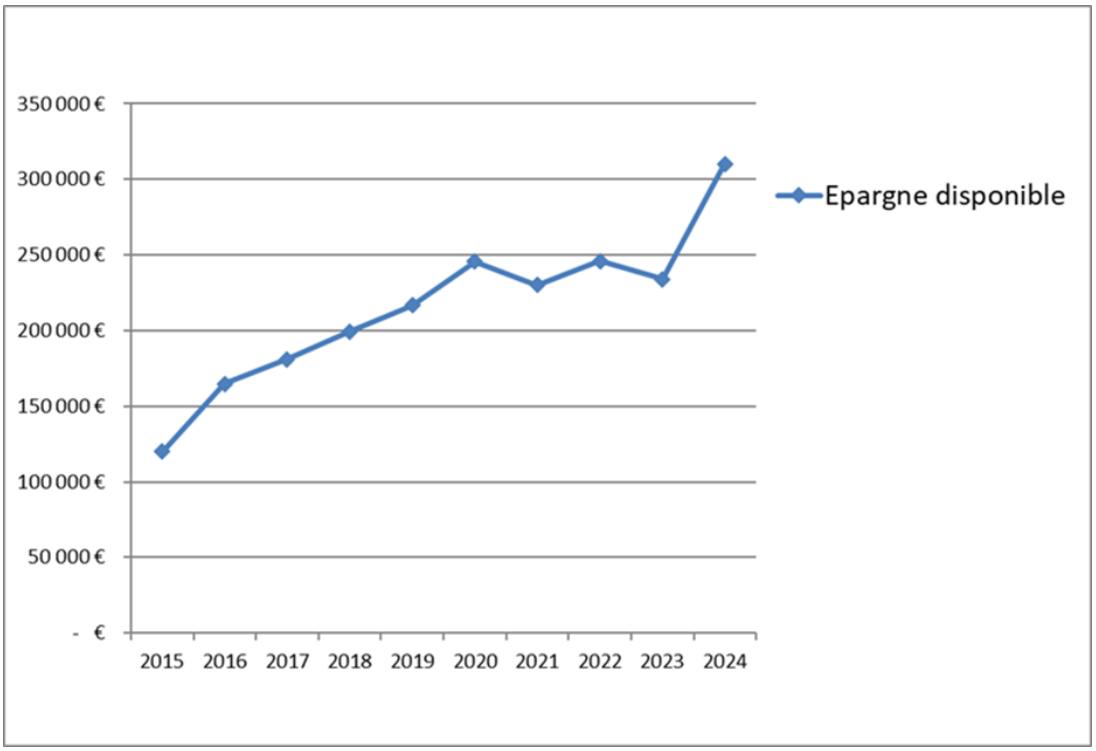
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles	58 404.74 €	Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	23 705.99 €
Immobilisations corporelles	2 576.64 €	Subvention d'investissement	- €
		Dotation, fonds divers et réserves	1 981.58 €
		Emprunt	- €
Total Exercice	60 981.38 €	Total Exercice	25 687.57 €

Résultat Exercice 2024 : -	35 293.81 €
Report de l'exercice N -1 :	81 755.74 €
Résultat à affecter sur le BP 2025 :	**46 461.93 €**
Restes à réaliser 2024 :	- €
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	46 461.93 €

Résultats cumulés :	**333 099.01 €**

! Sans l'attribution de la DGD départementale, le résultat de fonctionnement 2024 aurait été négatif à hauteur de 20 000€, ce qui équivaut à la baisse de la cotisation opérée en 2024

6.3.5 L'épargne



2015 Augmentation substantielle de l'épargne (subvention CD31 + augmentation participation EPCI).

2017 Augmentation de l'épargne en partie due à la réception de la subvention perçue au titre de 2016.

2020 L'épargne disponible continue de croître, malgré la part autofinancée des PCAET et PMRu – Auto-financement à nouveau en hausse.

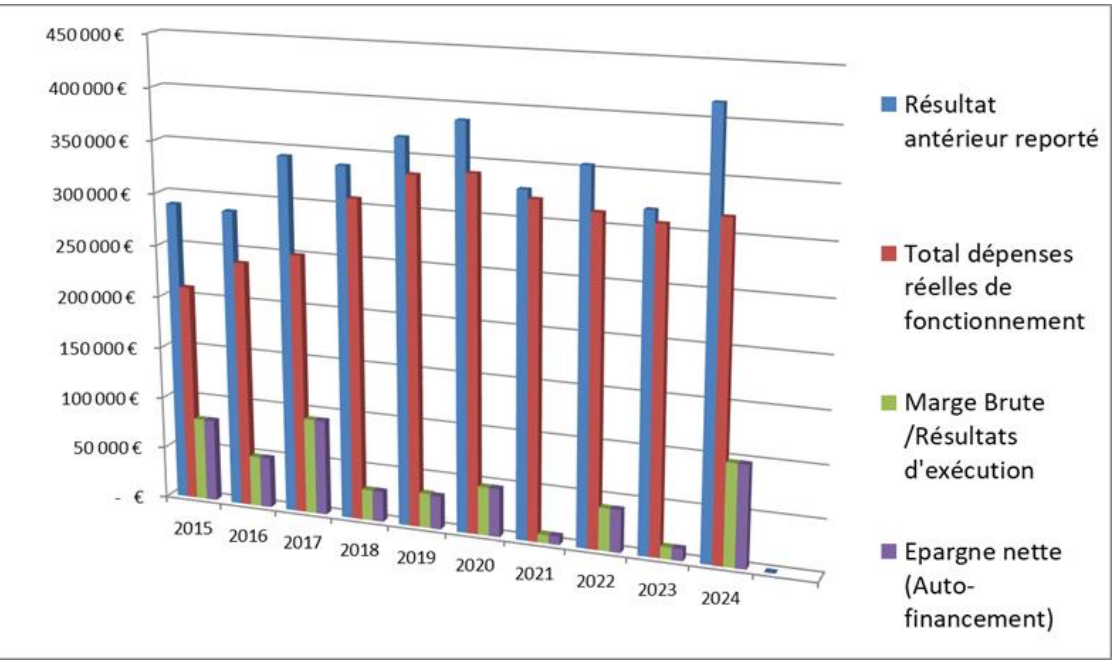
2021 Résultat et épargne en baisse avec la diminution des dotations (subvention ADEME soldée en 2020 ; pas de DGD en 2021).

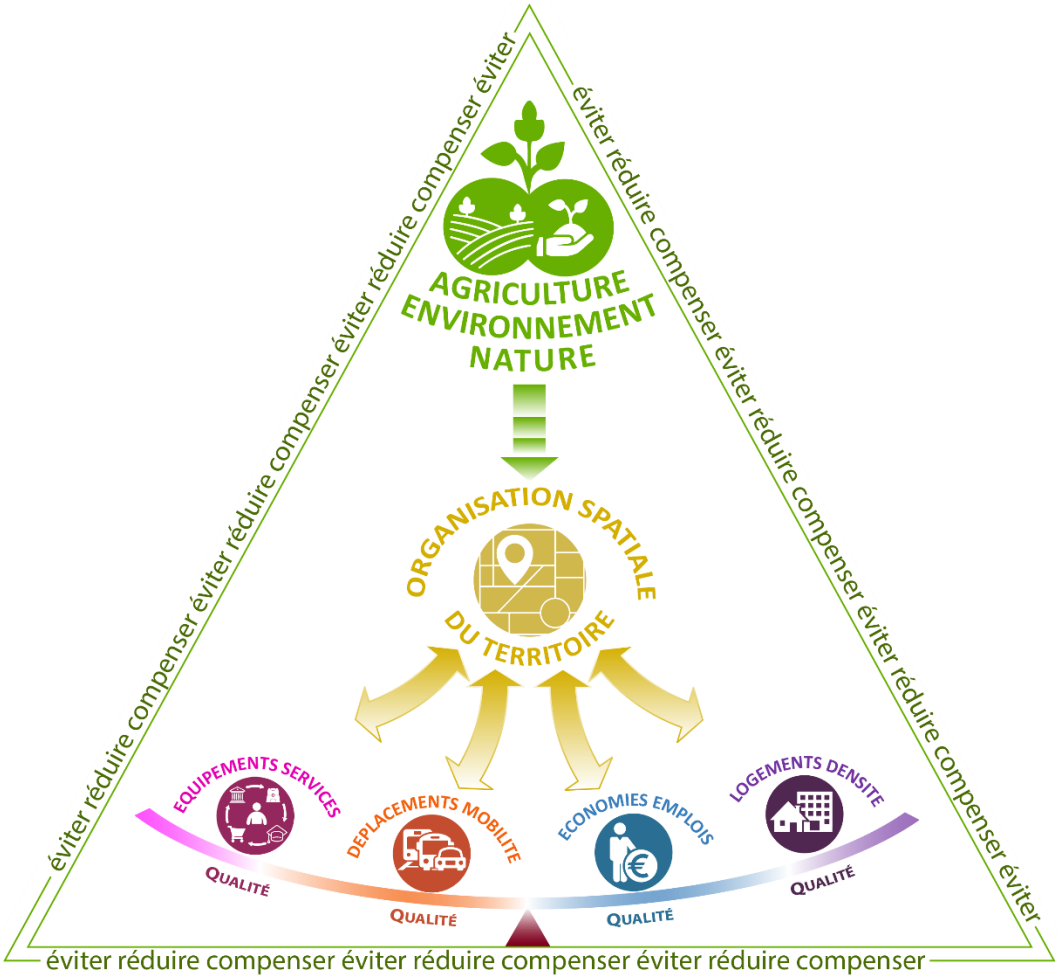
2022 Augmentation de l'épargne nette et de l'autofinancement, en partie due au glissement du calendrier de la révision et des importantes atténuations de charges

2023 Marge en baisse avec la non-réception de l'acompte 2023 du CD31 - Epargne relativement stable.

2024 Epargne en forte augmentation avec la réception de la DGD départementale

Une épargne disponible en forte augmentation





Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain

16 Avenue de Fontréal – Eurocentre – 31620 Villeneuve Lès Bouloc
05 61 50 62 90 – secretariat@scot-nt.fr – http://www.scot-nt.fr